

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/161 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 51

Installation de Conseillers communautaires

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Pierrick KERGOSIEN, Philippe LE FUR, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des Conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-10 qui définit les règles relatives au remplacement des Conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'article 8 du Règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant le courrier en date du 24 novembre 2020, par lequel M. le Préfet du Morbihan indique accepter la démission de M. Paul CHAPEL de sa fonction de Vice-président de la Communauté de communes ;

Considérant le courrier en date du 27 novembre 2020, par lequel la Commune de Carnac informe M. le Président de la démission de M. Paul CHAPEL de son mandat de conseiller municipal, et donc par conséquent, de son mandat de Conseiller communautaire et indique que M. Pascal LE JEAN, élu venant immédiatement après sur l'ordre de la liste des élus municipaux, sera son remplaçant ;

Considérant le courrier en date du 8 décembre 2020 adressé à M. le Président, par lequel M. Gérard PILLET a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller communautaire à compter du 10 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces remplacements ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'installer dans ses fonctions M. Pascal LE JEAN, comme nouveau Conseiller communautaire de la Commune de Carnac ;**
- **d'installer dans ses fonctions M. Fabien LE PALLEC, comme nouveau Conseiller communautaire de la Commune de Pluvigner ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

N° 2020DC/162 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Conseillers en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance
--

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2020DC/162 – Feuillet 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Pascal LE CALVE, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Pascal LE CALVE, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2020

Le Président,



Philippe LE RAY

The official stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes" at the top, "AUBAY" in the center, and "58400" below it. The outer ring of the stamp contains the text "Mairie d'Aubay - 10 rue de la République - 58400 Aubay".

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/163 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2020DC/163 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : **30 DEC. 2020**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/164 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Election du 15^{ème} Vice-président délégué à la gestion des milieux
aquatiques et à la prévention des inondations**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mme Odile ROSNARHO ne participant pas au vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

N° 2020DC/164 – Feuille 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI annexé à la présente délibération ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 juin 2009 « Communauté d'agglomération du Drouais » ;

Vu la délibération n°2020DC/044 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-président(e)s ;

Vu la délibération n°2020DC/045 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la définition de la composition du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020DC/046 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-président(e)s ;

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours : les deux premiers tours requièrent la majorité absolue pour être élu et le troisième la majorité relative ;

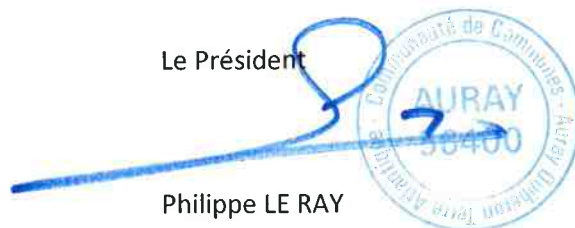
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil communautaire DECIDE de proclamer élu le Vice-président suivant, qui est installé immédiatement dans ses fonctions :

- M. Pascal LE JEAN, quinzième Vice-président, délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (52 voix).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **29 DEC. 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/165 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray (PETR)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2020DC/165 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 21 février 2020 portant modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Auray dont l'article 6-2 énonce que la représentation des EPCI au sein du comité syndical est fixée ainsi :

- Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- Communauté de communes de Belle-Île en Mer : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020DC/054 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray (PETR) ;

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, M. Paul CHAPEL avait été désigné représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du PETR du Pays d'Auray. Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner le représentant suppléant suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du PETR du Pays d'Auray :**
- **M. Pascal LE JEAN, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (55 voix) ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN 2021

Le Président

Philippe LE RAY



The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter, 'AURAY' in the center, and '56400' below it.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/166 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Eau du Morbihan**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2020DC/166 – Feuille 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019DC/151 en date du 8 novembre 2019 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 23 juillet 2019 entérinant les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020DC/055 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation au sein des syndicats mixtes fermés Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, M. Paul CHAPEL avait été désigné représentant titulaire pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan. Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le représentant suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan :
- M. Pascal LE JEAN, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (55 voix) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 5 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AUBRY 56400' and 'Communauté de Communes de l'Eau du Morbihan' around the perimeter.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/167 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Désignation au sein du Syndicat mixte du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan
et de la Ria d'Étel (ex SMLS)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2020DC/167 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 14 novembre 2006 portant autorisation de la création du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;

Vu la délibération n°CS-2020-14 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) en date du 16 mars 2020 relative aux Statuts– Transformation et extension du syndicat ;

Vu la délibération n°2020DC/056 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel) ;

Vu la délibération n°2020DC/068 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en syndicat porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, M. Paul CHAPEL avait été désigné représentant titulaire pour siéger au sein du comité syndical du Loc'h et du Sal (SMLS). Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le représentant suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel :

- M. Pascal LE JEAN, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (55 voix) ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/168 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odife ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2020DC/168 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 5 novembre 2014 portant sur l'adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel ;

Vu la délibération n°2020DC/057 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des syndicats mixtes fermés Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE);

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, M. Paul CHAPEL avait été désigné représentant titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Ria d'Étel. Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le représentant suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Ria d'Étel :
- M. Pascal LE JEAN, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (55 voix) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/169 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein du Centre Européen de Prévention du
Risque d'Inondation (CEPRI)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2019DC/091 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 relative à l'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) ;

N° 2020DC/169 – Feuille 2

Vu la délibération n°2020DC/083 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation ;

Vu les statuts de l'association en date du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2020, M. Paul CHAPEL avait été désigné représentant titulaire pour siéger au sein du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le représentant suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) :
- M. Pascal LE JEAN, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

N° 2020DC/170 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Désignation au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2020DC/086 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau ;

N° 2020DC/170 – Feuille 2

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2020, M. Paul CHAPEL avait été désigné représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le représentant suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :
- M. Pascal LE JEAN, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/171 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

Désignation au sein de France Dignes

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Léniaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu la délibération n°2020DC/160 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein de France Dignes ;

N° 2020DC/171 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2020DC/161 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à l'installation de Conseillers communautaires ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2020, par lequel M. Paul CHAPEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire et donc par conséquent, de son mandat de Vice-président ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 6 novembre 2020, M. Paul CHAPEL avait été désigné représentant titulaire pour siéger au sein de l'association France Dignes. Ainsi, il convient de procéder à son remplacement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner le représentant titulaire suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'association France Dignes :
- M. Pascal LE JEAN, Vice-président, Délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

The official stamp is circular and contains the text: 'Communauté de Communes France Dignes', 'ABRAY', and '50400'. The stamp is partially obscured by the signature.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/172 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du Règlement intérieur

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

N° 2020DC/172 – Feuille 2

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Règlement intérieur est obligatoire pour les Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ;

Considérant que ce Règlement doit être adopté par l'organe délibérant dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le contenu de ce Règlement est librement fixé par l'Assemblée délibérante sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de Règlement intérieur joint en annexe fixe les règles d'organisation interne du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le Règlement intérieur joint en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/173 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Débat sur l'opportunité d'élaborer ou non un pacte de
gouvernance**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Léoïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

N° 2020DC/173 – Feuillet 2

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57, qui indiquent que les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'EPCI ;
2. les conditions dans lesquelles le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;
4. la création de commissions spécialisées associant les maires, le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une Commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que la modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration ;

Considérant que M. le Président a proposé aux Conseillers communautaires de débattre sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, mais de ne pas retenir cette possibilité pour Auray Quiberon Terre Atlantique, considérant que :

- le Règlement intérieur de la Communauté de communes précise déjà les modalités d'association des maires et des conseillers municipaux aux travaux et aux décisions de la Communauté de communes,
- le Bureau de la Communauté de communes est déjà une instance représentative de l'ensemble des Communes membres, comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale,
- la mutualisation possible des services entre les Communes membres et la Communauté de communes fait déjà l'objet de l'adoption obligatoire d'un schéma de mutualisation,
- le nombre de Communes membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique (24) ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières, comme ce peut être le cas pour d'autres communautés plus vastes,
- le nombre et les spécificités des compétences de la Communauté de communes ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire, avec la complexité que cela engendrerait ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la tenue du débat sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance, conformément à la proposition inscrite dans l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

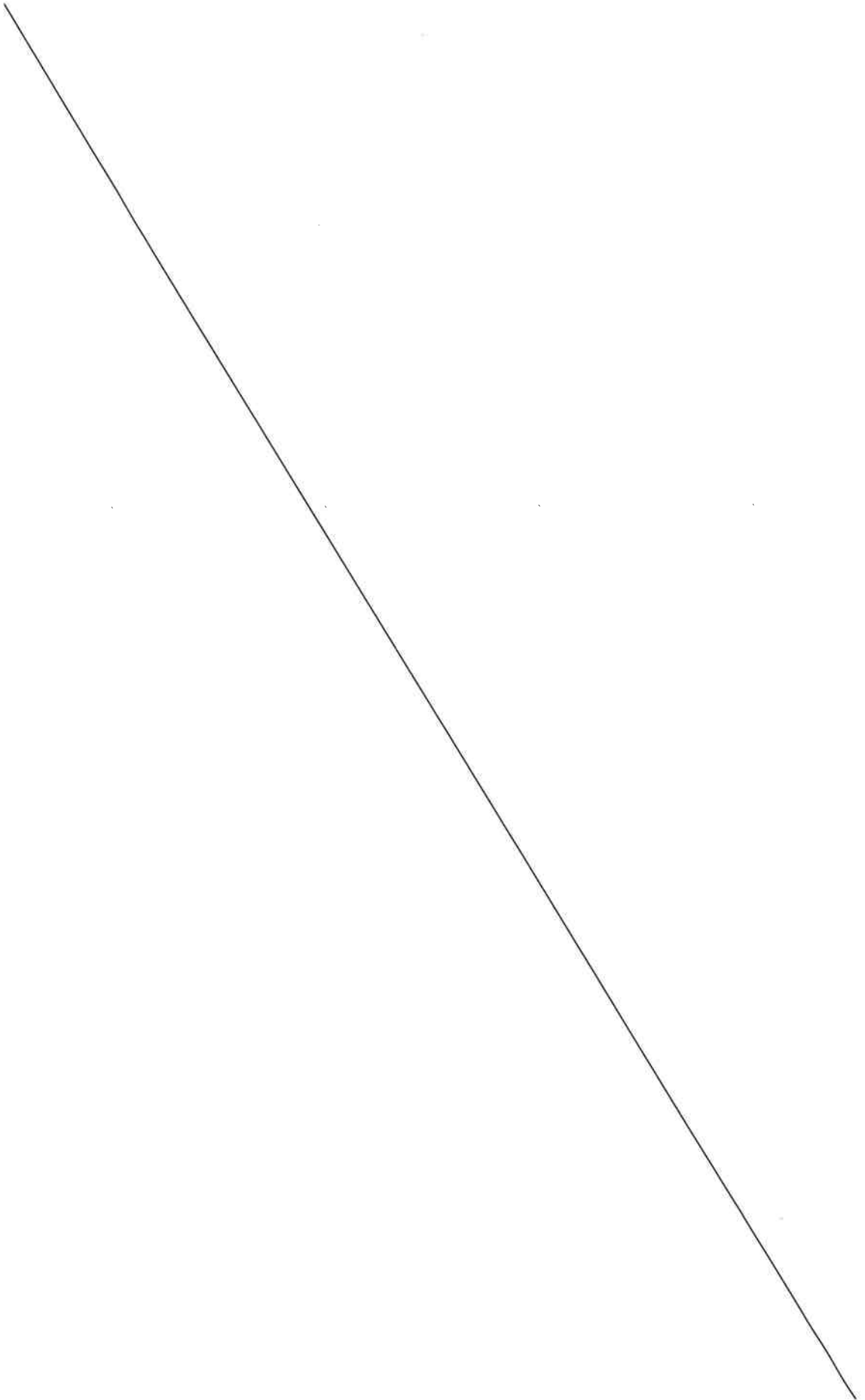
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter and the number '56400' in the center. The signature is written in a cursive style.



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/174 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Rapport annuel d'Activités 2019 du Délégué (RAD) SOLIHA
pour la gestion et l'entretien des trois aires d'accueil
et d'une aire d'accueil estival des gens du voyage de la
Communauté de communes**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2020DC/174 – Feuille 2

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2016DC/159 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 par laquelle a été approuvé le principe d'une délégation de service public, relative à la gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Vu la délibération n°2017DC/020 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant le choix de l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire et a approuvé le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes ;

Vu l'article 46 du contrat de gestion qui énonce que « le Délégataire produit chaque année avant le 1^{er} mai au délégant un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service » ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 3 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion et l'entretien des trois aires d'accueil et d'une aire d'accueil estival des gens du voyage de la Communauté de communes pour l'année 2019 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 7 JAN 2021

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes du Morbihan" around the perimeter, "AUDIC" in the center, and "56400" below it.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/175 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Rapport annuel d'Activités 2019 du Délégué (RAD)
pour la gestion du Multi-Accueil « Les Coccinelles »**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, relatifs à la délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 52, ainsi que l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2020DC/175 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 déléguant la gestion du Multi- Accueil Les Coccinelles, sis sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du Contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Coccinelles » d'une capacité de 30 places sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, signé le 29 novembre 2016, reçu en Préfecture le 30 novembre 2016 ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant la transmission le 30 avril 2020 du rapport annuel de gestion pour l'exercice 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus le 28 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-accueil « Les Coccinelles » en 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/176 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Rapport annuel d'Activités 2019 du Délégué (RAD)
pour la gestion du Multi-accueil « TY HEOL »**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaients présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, relatifs à la délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 52, ainsi que l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2020DC/176 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 délégrant la gestion du Multi-accueil Ty Héol, sis sur la Commune de Saint-Philibert, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du Contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Ty Héol » d'une capacité de 20 places sur la Commune de Saint-Philibert signé le 29 novembre 2016, reçu en Préfecture le 30 novembre 2016 ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant la transmission le 30 mai 2020 du rapport annuel de gestion pour l'exercice 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus le 29 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-Accueil « TY HEOL » en 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/177 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Choix du mode de gestion pour l'exploitation du Multi-Accueil
communautaire « Les Coccinelles » à Sainte-Anne d'Auray**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au comité technique ;

N° 2020DC/177 – Feuillet 2

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment sa 3ème partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique définissant la Petite enfance comme compétence optionnelle ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une concession de service pour la gestion du multi-accueil « Les Coccinelles » ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 16 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat d'affermage ayant pour objet la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Coccinelles » (30 places), sis à Sainte-Anne d'Auray, court du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que ce contrat arrivant à échéance prochainement, la Communauté de communes doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié concernant cet équipement, étant précisé que dans tous les cas la participation financière demandée aux familles reste la même (barème, plafond et plancher fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) ;

Considérant que les modes de gestion envisageables sont les suivants :

- la gestion directe en régie,
- la gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une concession de service public ;

Considérant que l'exploitation directe en régie d'un multi-accueil requiert des compétences très spécialisées (infirmières, éducatrices de jeunes enfants...), avec une continuité de service pouvant difficilement être garantie dans le cadre d'une gestion interne, sur la base des moyens actuellement disponibles ;

Considérant que l'amplitude horaire de fonctionnement de ces équipements, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, susceptible d'évoluer en fonction des besoins réels, exige une adaptabilité dans la gestion des effectifs et une réactivité des recrutements auxquels peut répondre plus facilement un opérateur privé (le secteur public se heurte aux contraintes statutaires) ;

Considérant qu'en outre, un tel mode d'exploitation requiert également des moyens humains nécessaires à la gestion financière (facturations, encaissements, suivi des règlements, mandatement...), humaine (suivi des carrières, élaboration de la paie, suivi des formations,...) et technique (maintenance quotidienne, suivi des contrôles techniques...) dont la Collectivité n'est pas suffisamment dotée à l'heure actuelle ;

Considérant que la gestion en régie directe ne paraît pas actuellement opportune pour la gestion d'un multi-accueil communautaire ;

Considérant que l'exploitation quotidienne par un opérateur spécialisé, disposant du personnel dûment qualifié (infirmière, EJE,...) et en nombre adéquat est préférable ;

Considérant que la contractualisation pourrait être opérée dans le cadre d'un marché public ou d'une concession de service public ;

Considérant que le marché public se définit comme un contrat conclu à titre onéreux pour répondre aux besoins de la collectivité ou de ses usagers. Le titulaire du marché effectue une prestation de service public au bénéfice de la Collectivité en contrepartie du versement d'un prix par cette dernière, éventuellement assorti d'une clause d'intéressement, dont l'impact doit toutefois rester limité pour éviter toute requalification, de sorte que l'implication du cocontractant dans la gestion du service peut être moindre que dans un contrat de concession de service public ;

Considérant qu'en l'espèce, ce dernier mode de gestion semble à privilégier car il existe un risque d'exploitation et qu'il permet de le faire peser sur le concessionnaire. Celui-ci n'est en effet pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supporté ;

Considérant que la concession de service favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité du service et du budget associé au service public de la Petite enfance, au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges (niveau d'engagements contractuel, application de pénalités) ;

Considérant que la délégation de service public actuellement en cours dans la Collectivité pour la gestion de cet équipement a été conclue pour 5 ans. Cette durée permet en théorie au concessionnaire d'amortir les biens acquis pour la gestion de la structure ;

Considérant qu'il semble cohérent de pouvoir remettre à la concurrence les contrats de gestion du Multi-accueils communautaire « Les Coccinelles » pour une durée similaire ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, la Communauté de communes se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1, rendu au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

Considérant que les prestations dont le concessionnaire aura la charge sont les suivantes :

- organisation et gestion de l'accueil des enfants,
- gestion du personnel dans son ensemble (reprise /recrutement du personnel, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation),
- gestion financière, recouvrement des prestations notamment de la prestation unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le régime général et Caisses des régimes spéciaux,
- facturation et encaissement de la participation des familles,
- accueil des familles (information, orientation, gestion de la demande d'accueil),

N° 2020DC/177 – Feuillet 4

- service de repas aux enfants dans le respect des règles d'hygiène alimentaire,
- relations avec les organismes extérieurs,
- mise en place et application d'un Règlement de Fonctionnement,
- mise en place et suivi des projets éducatifs et pédagogiques,
- prise en charge de l'entretien courant du bâtiment et du renouvellement des contrats de maintenance,
- prise en charge des consommables,
- prise en charge du mobilier, du matériel pédagogique ainsi que électroménagers, dont il assurera l'entretien et le renouvellement, et pour partie l'achat de la première dotation ;

Considérant que le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir :

- les participations financières des familles,
- les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou autres organismes (M.S.A.),
- la participation de la Communauté de communes ;

Considérant que dans ce dispositif, la Communauté de communes :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien revenant au propriétaire conformément au Code Civil,
- verse une participation financière en compensation de l'exercice des missions de service public,
- conserve un regard sur l'attribution des places par le biais d'une commission,
- veille à la bonne gestion du service par des rencontres régulières avec le délégataire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente, Déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de retenir la concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande Publique (CCP) comme mode de gestion du Multi-accueil « Les Coccinelles » situé sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray ;**
- **de lancer, concernant la gestion de l'équipement précité, une procédure de concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT, ainsi que des dispositions de la 3ème partie du CCP, dans le cadre d'une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, société Corsica ferries (req. N°298618) et implicitement validé par l'article R. 3123-14 du CCP ;**
- **de fixer la durée de la concession de service public à 5 ans ;**
- **d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;**

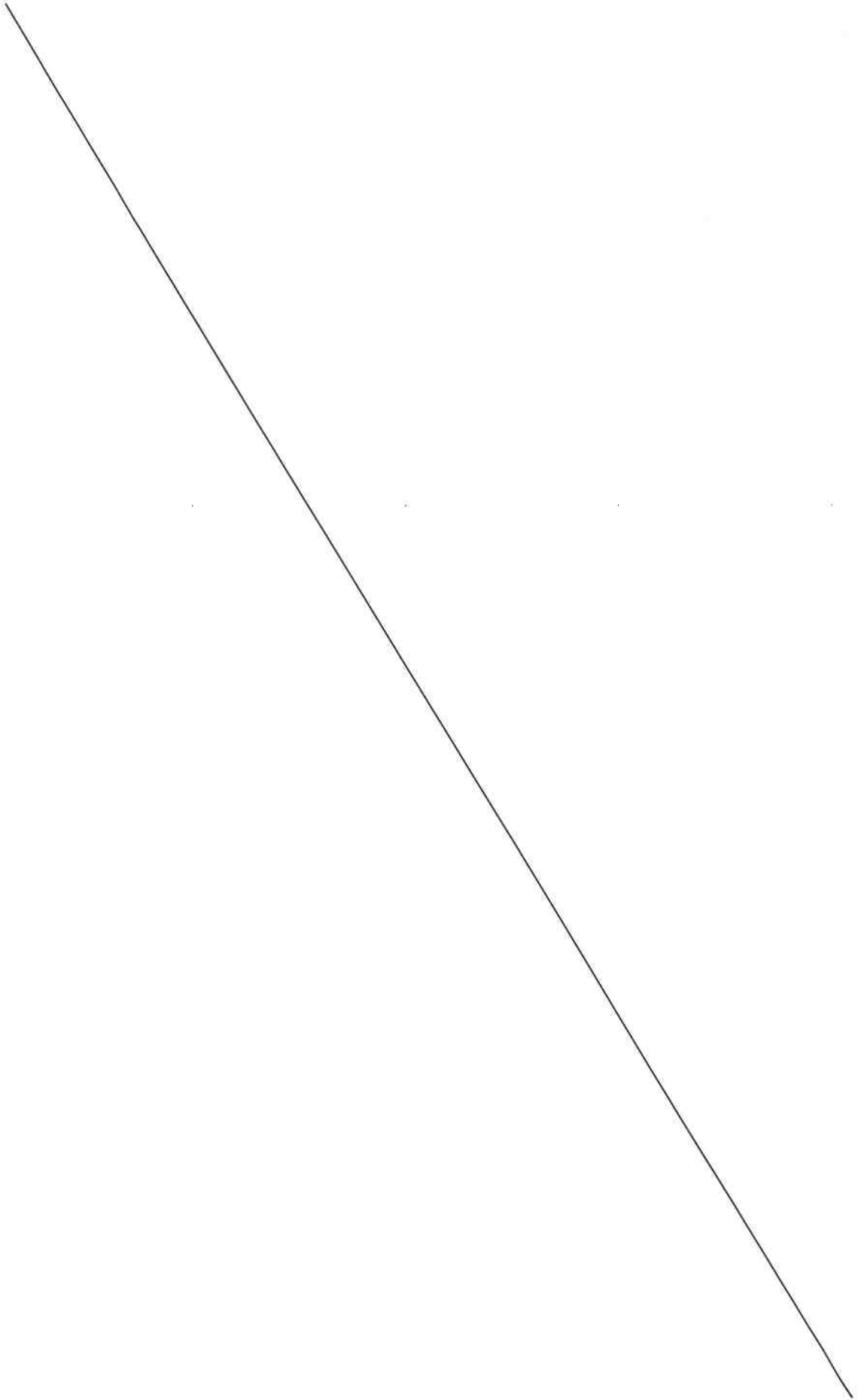
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions de la 3ème partie du CCP ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents à ce dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/178 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Choix du mode de gestion pour l'exploitation du Multi-accueil
communautaire « Ty Heol » à Saint-Philibert**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au comité technique ;

N° 2020DC/178 – Feuille 2

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment sa 3^{ème} partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique définissant la Petite enfance comme compétence optionnelle ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une concession de service pour la gestion du multi-accueil « Les Coccinelles » ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 16 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat d'affermage ayant pour objet la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Ty Heol » (20 places), sis à Saint-Philibert, court du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que ce contrat arrivant à échéance prochainement, la Communauté de communes doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié concernant cet équipement, étant précisé que dans tous les cas la participation financière demandée aux familles reste la même (barème, plafond et plancher fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales) ;

Considérant que les modes de gestion envisageables sont les suivants :

- la gestion directe en régie,
- la gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une concession de service public ;

Considérant que l'exploitation directe en régie d'un multi-accueil requiert des compétences très spécialisées (infirmières, éducatrices de jeunes enfants...), avec une continuité de service pouvant difficilement être garantie dans le cadre d'une gestion interne, sur la base des moyens actuellement disponibles ;

De plus, l'amplitude horaire de fonctionnement de cet équipement :

- 7h30 à 19h du lundi au vendredi,
 - 7h30 à 19h du lundi au samedi en juillet/Août,
- susceptible d'évoluer en fonction des besoins réels, exige une adaptabilité dans la gestion des effectifs et une réactivité des recrutements auxquels peut répondre plus facilement un opérateur privé (le secteur public se heurte aux contraintes statutaires) ;

Considérant qu'en outre, un tel mode d'exploitation requiert également des moyens humains nécessaires à la gestion financière (facturations, encaissements, suivi des règlements, mandatement...), humaine (suivi des carrières, élaboration de la paie, suivi des formations,...) et technique (maintenance quotidienne, suivi des contrôles techniques...) dont la collectivité n'est pas suffisamment dotée à l'heure actuelle ;

Considérant que la gestion en régie directe ne paraît pas actuellement opportune pour la gestion d'un multi-accueil communautaire ;

Considérant que l'exploitation quotidienne par un opérateur spécialisé, disposant du personnel dûment qualifié (infirmière, EJE,...) et en nombre adéquat est préférable ;

Considérant que la contractualisation pourrait être opérée dans le cadre d'un marché public ou d'une concession de service public ;

Considérant que le marché public se définit comme un contrat conclu à titre onéreux pour répondre aux besoins de la collectivité ou de ses usagers. Le titulaire du marché effectue une prestation de service public au bénéfice de la Collectivité en contrepartie du versement d'un prix par cette dernière, éventuellement assorti d'une clause d'intéressement, dont l'impact doit toutefois rester limité pour éviter toute requalification, de sorte que l'implication du cocontractant dans la gestion du service peut être moindre que dans un contrat de concession de service public ;

Considérant qu'en l'espèce, ce dernier mode de gestion semble à privilégier car il existe un risque d'exploitation et qu'il permet de le faire peser sur le concessionnaire. Celui-ci n'est en effet pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supporté ;

Considérant que la concession de service favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité du service et du budget associé au service public de la petite enfance, au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges (niveau d'engagements contractuel, application de pénalités) ;

Considérant que la délégation de service public actuellement en cours dans la Collectivité pour la gestion de cet équipement a été conclue pour 5 ans. Cette durée permet en théorie au concessionnaire d'amortir les biens acquis pour la gestion de la structure ;

Considérant qu'il semble cohérent de pouvoir remettre à la concurrence les contrats de gestion du Multi-accueil communautaire « Ty Heol » pour une durée similaire ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1, rendu au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

Considérant que les prestations dont le concessionnaire aura la charge sont les suivantes :

- organisation et gestion de l'accueil des enfants,
- gestion du personnel dans son ensemble (reprise /recrutement du personnel, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation),
- gestion financière, recouvrement des prestations notamment de la prestation unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le régime général et Caisses des régimes spéciaux,
- facturation et encaissement de la participation des familles,
- accueil des familles (information, orientation, gestion de la demande d'accueil),

N° 2020DC/178 – Feuille 4

- service de repas aux enfants dans le respect des règles d'hygiène alimentaire,
- relations avec les organismes extérieurs,
- mise en place et application d'un Règlement de Fonctionnement,
- mise en place et suivi des projets éducatifs et pédagogiques,
- prise en charge de l'entretien courant du bâtiment et du renouvellement des contrats de maintenance,
- prise en charge des consommables,
- prise en charge du mobilier, du matériel pédagogique ainsi que électroménagers, dont il assurera l'entretien et le renouvellement, et pour partie l'achat de la première dotation ;

Considérant que le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir :

- les participations financières des familles,
- les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou autres organismes (M.S.A.),
- la participation de la Communauté de communes ;

Considérant que dans ce dispositif, la Communauté de communes :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien revenant au propriétaire conformément au Code Civil,
- verse une participation financière en compensation de l'exercice des missions de service public,
- conserve un regard sur l'attribution des places par le biais d'une commission,
- veille à la bonne gestion du service par des rencontres régulières avec le délégataire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Karine BELLEC, Vice-présidente déléguée aux solidarités et aux services à la population ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de retenir la concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande Publique (CCP) comme mode de gestion du multi-accueil «Ty Heol » situé sur la Commune de Saint-Philibert ;**
- **de lancer, concernant la gestion de l'équipement précité, une procédure de concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT, ainsi que des dispositions de la 3ème partie du CCP, dans le cadre d'une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, société Corsica ferries (req. N°298618) et implicitement validé par l'article R. 3123-14 du CCP ;**
- **de fixer la durée de la concession de service public à 5 ans ;**
- **d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;**

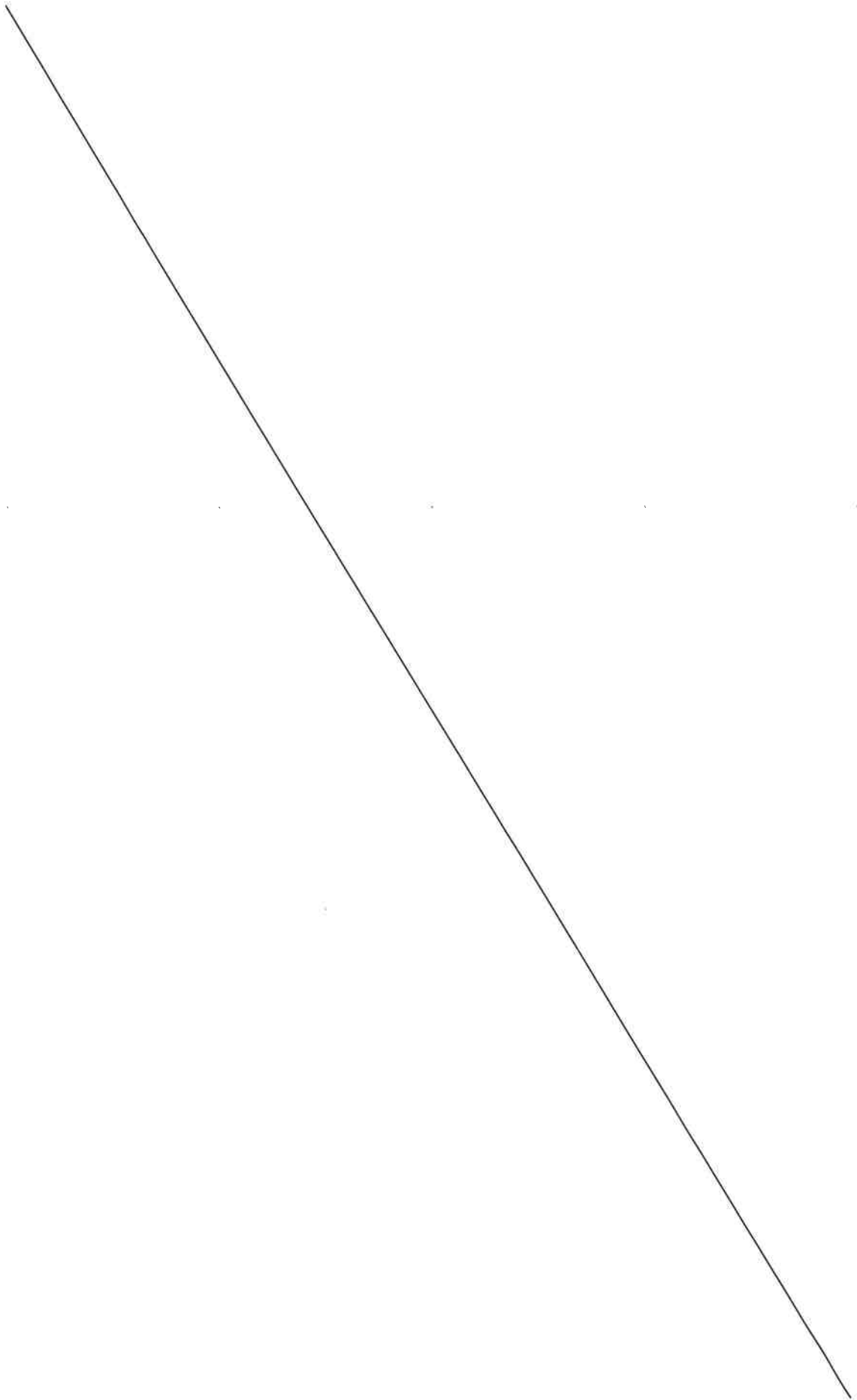
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions de la 3ème partie du CCP ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents à ce dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : -- 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/179 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Rapport annuel d'Activités 2019 relatif à la délégation de service public concédée à la SEMOP Golf de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1541-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession en vigueur au moment du lancement de la consultation ;

N° 2020DC/179 – Feuillet 2

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018, reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2018, et d'une durée de 18 ans, intervenu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) Golf de Saint-Laurent, spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56% du capital, et d'elle-même à hauteur de 44% du capital ;

Vu la délibération n°2019DC/096 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 autorisant la modification par voie d'avenant des articles 33 et 34 de ce contrat afin que soient pris en compte les évolutions éventuelles du service rendu à l'utilisateur sur le site ainsi que les facteurs liés au fonctionnement et au marché du golf et à son évolution commerciale ;

Considérant que le contrat, dans son article 40, prévoit que chaque année, le Concessionnaire/exploitant transmette à l'Autorité concédante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Vu l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par la SEMOP de Saint-Laurent en 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et la prise de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/180 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Désignation au sein de l'association Académie de Musique et
d'Arts Sacrés**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 relative à la définition d'une politique culturelle et patrimoniale pour la Communauté de communes-approbation du schéma directeur ;

N° 2020DC/180 – Feuille 2

Vu les statuts de l'association en date du 23 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI ;

Considérant que le schéma directeur de la politique culturelle, adopté en 2016, a défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ce domaine, et a permis de préciser le cadre réglementaire du soutien financier apporté par la Communauté de communes aux acteurs locaux ;

Considérant qu'un des axes de la politique culturelle et patrimoniale est de soutenir une culture et une histoire bretonne ouverte et vivante, en favorisant la pratique de la culture bretonne et ses expressions culturelles bretonnes ;

Considérant que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, fondée en 1999 et basée à Sainte-Anne d'Auray, a pour but de mettre en valeur, par la musique et l'art sacré, le patrimoine religieux et culturel principalement en Bretagne ;

Considérant que l'association contribue à la diffusion de la culture bretonne et la conservation du patrimoine en proposant :

- un cursus d'enseignement musical renommé (école maïtrisienne de chant, apprentissage de la bombarde, de l'orgue, de la harpe celtique et de la cornemuse),
- un parcours de langue et culture bretonne (collège et lycée),
- une saison culturelle avec des concerts organisés sur le territoire et dans le Morbihan (Festival itinéraires, Chapelles en concert...)

Considérant qu'elle dispose également d'un pôle patrimoine chargé de la restauration et de la gestion d'objets d'art, d'ouvrages anciens, de la mise en œuvre d'expositions permanentes et temporaires. Elle organise des colloques ainsi que des conférences, et est en charge de la gestion de la médiathèque municipale de Sainte-Anne d'Auray ;

Considérant que la Communauté de communes participe chaque année au financement d'une grande partie des actions menées par l'association dans le cadre d'une convention de partenariat et, de ce fait, est désignée en tant que membre adhérente dans ses statuts ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

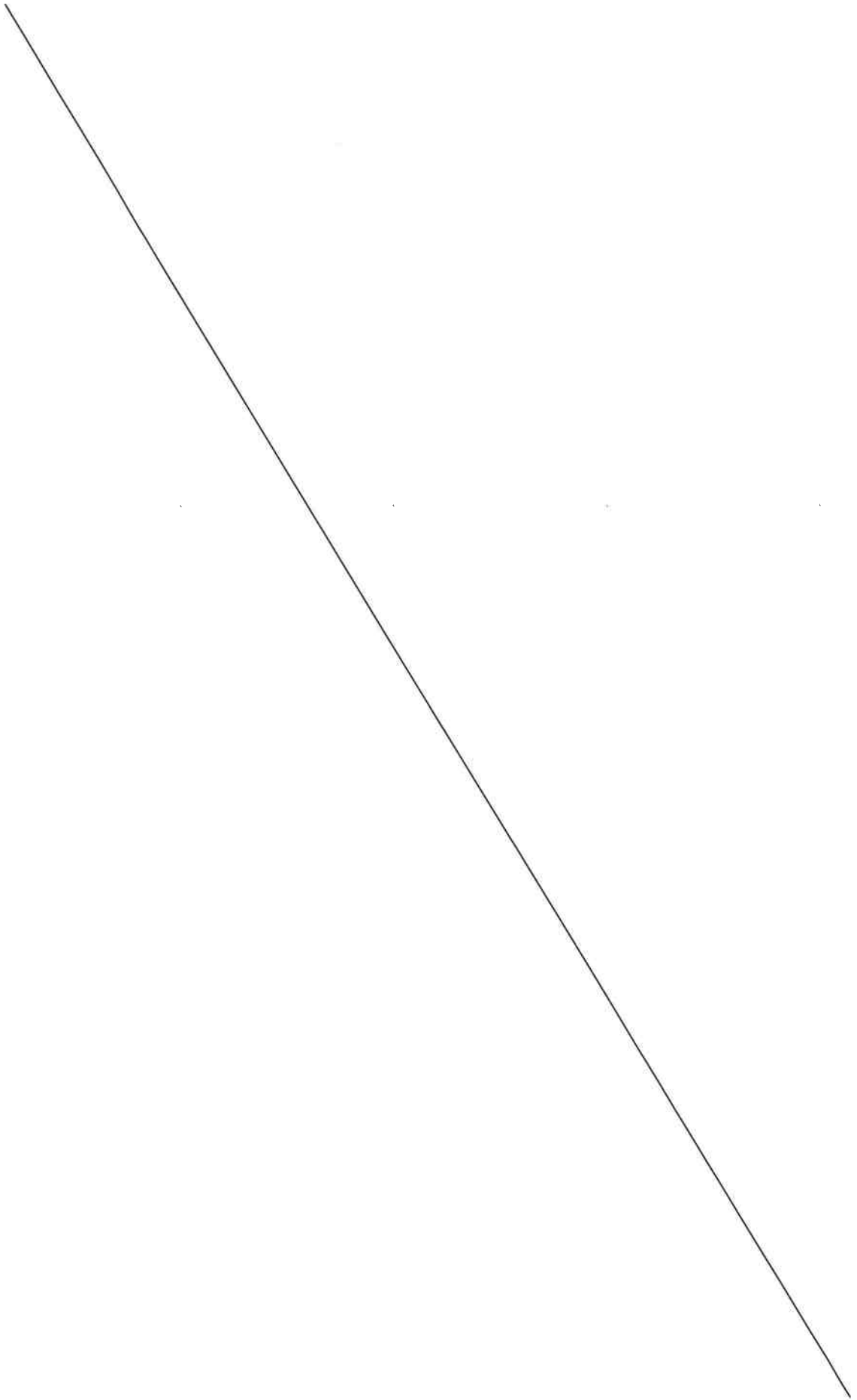
- de désigner Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente déléguée à la culture et aux usages numériques, pour siéger au sein de l'association Académie de Musique et d'Arts Sacrés ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/181 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Versement d'un acompte sur la subvention 2021
en faveur de l'association Ti Douar Alré**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2020DC/181 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/72 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'article 4.1 de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association Ti Douar Alre signée en 2020, mentionnant qu'en cas de difficultés financières de l'association en fin d'année 2020, une demande d'acompte de 40% du montant attribué en 2020 pourra être étudiée et versée au titre de l'année 2021 avant le vote de la subvention en Conseil Communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans divers domaines. Pour qu'elle puisse leur apporter un soutien financier, ces associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'adoptés en 2016, les Schémas directeurs en matière de politiques culturelle et sportive ont défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ces domaines, et ont permis de préciser le cadre réglementaire du soutien financier apporté par la Communauté de communes aux acteurs locaux ;

Considérant qu'un des axes de la politique culturelle et patrimoniale est de soutenir une culture et une histoire bretonne ouverte et vivante en favorisant la pratique de la culture bretonne et ses expressions culturelles bretonnes avec la participation au financement de Ti Ar Vro ;

Considérant qu'en l'espèce, l'association « Ti Douar Alré », (maison de pays Ti Ar Vro), a effectué, au terme du Comité de suivi du 8 octobre 2020, une demande de versement d'un acompte sur la subvention 2021, afin de permettre son bon fonctionnement, notamment lors du début de l'année 2021, dans l'attente du vote de la subvention 2021. Cet acompte serait versé en janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt communautaire de la demande et la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses actions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-Présidente déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

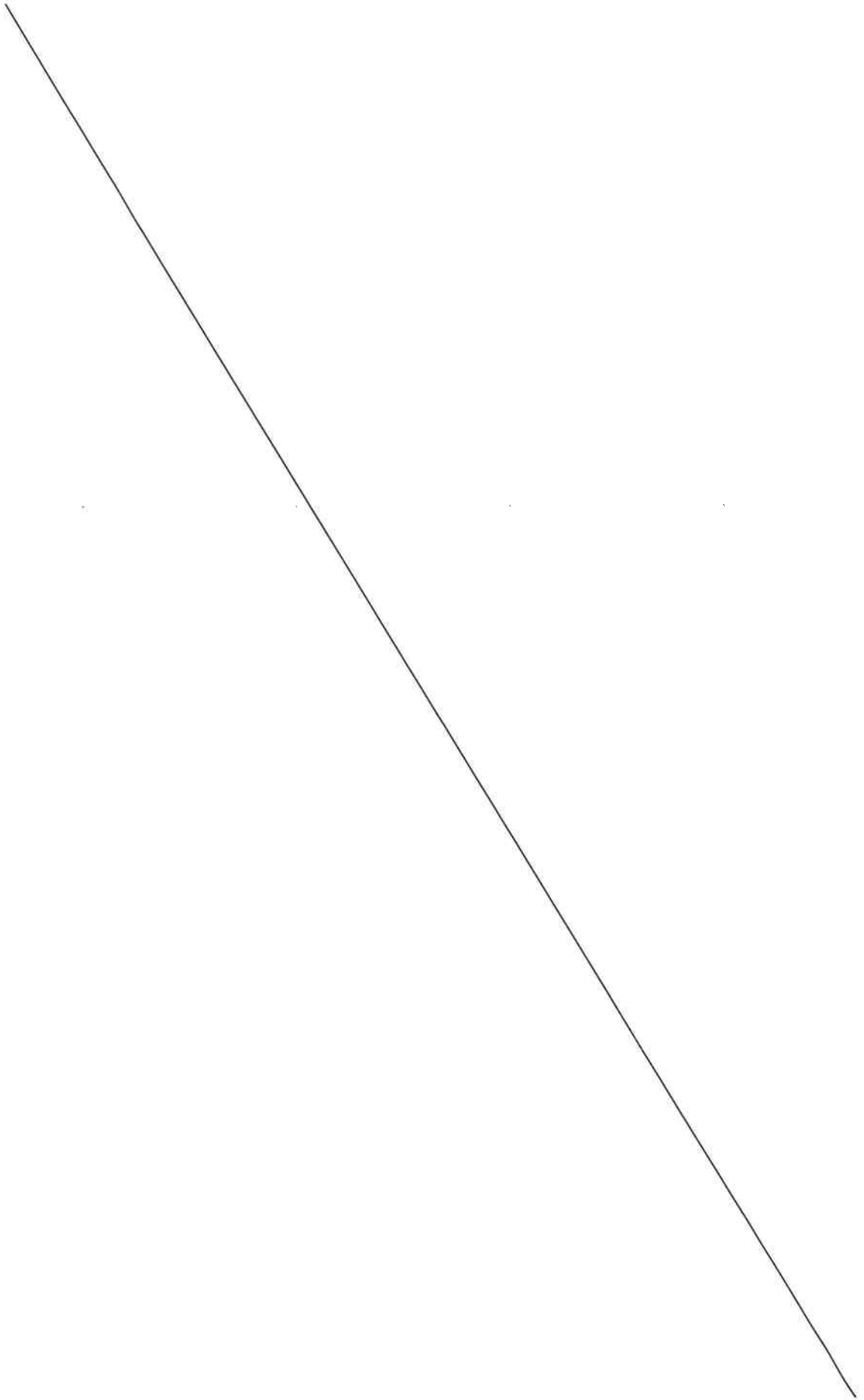
- d'autoriser le versement, avant le vote du budget primitif, d'un acompte pour un montant de 32 000 €, correspondant à 40% du montant de la subvention allouée en 2020, à réaliser au cours du 1^{er} trimestre 2021, et qui viendra en déduction de la subvention qui pourra lui être accordée au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/182 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

Extension de territoire du Programme Breizh Bocage

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM », et notamment l'article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

N° 2020DC/182 – Feuillet 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 76 repoussant la date de prise de la compétence au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Loch et du Sal (SMLS) du 15 décembre 2015 arrêtant la stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018DC/015 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°2019DC/188 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 portant sur une demande de financement dans le cadre du Programme Breizh Bocage du SMLS ;

Vu l'arrêté de la région Bretagne en date du 10 juillet 2020 relatif au type d'opérations 441 du RDR3 portant l'appel à projet pour le programme Breizh Bocage sur les investissements 2020-2021 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 de la région Bretagne relatif au type d'opérations 763 du RDR3 portant l'appel à projet pour le programme Breizh Bocage sur l'animation 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'introduction de la GEMAPI dans le champ des compétences de la Communauté de communes, il a été proposé en 2019 la reprise à compter de janvier 2020 de l'action engagée par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal (SMLS) depuis 2010 ;

Considérant que cette action en faveur de la reconstruction du bocage s'exprime à travers la mise en œuvre d'un programme régional intitulé "Breizh Bocage" ;

Considérant que cette stratégie, définie en 2015, ne concerne jusqu'alors que la partie de la Communauté de communes située sur le bassin versant du Loch ;

Considérant que Breizh Bocage est un programme européen inscrit dans le plan de Développement Régional Rural (PDRR) de la Région Bretagne, issu d'un des axes de la PAC 2016-2020, élaboré dans le cadre du pilier 2 de la PAC en faveur des actions de verdissement, et se déclinant en programme d'action par Région ;

Considérant que 2020 est théoriquement la dernière année de la stratégie. Elle correspond aussi à une année d'évaluation du programme par la Région à laquelle les services de la Communauté de communes contribuent. 2021 sera une année de réécriture de la stratégie régionale. Il est envisagé que ce soit aussi une année de prolongation de la stratégie 2015-2020 pour ne pas freiner le programme pendant la réécriture d'une stratégie ;

Considérant que des agriculteurs des communes hors périmètre initial se sont présentés spontanément auprès des services de la Communauté de communes avec la volonté d'améliorer le maillage bocager de leur exploitation ;

N° 2020DC/182 – Feuille 3

Considérant qu'en attendant la rédaction d'une nouvelle stratégie régionale prévue pour 2021, et l'étude, le cas échéant, d'une stratégie pour la Communauté de communes en 2022, il est permis d'ores-et-déjà à l'ensemble du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique de bénéficier de ce programme d'actions en faveur de la protection des eaux terrestres et littorales ;

Considérant la nécessité d'étendre à l'ensemble du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique les conditions de mise en œuvre du programme 2015-2020 avec les mêmes objectifs et en poursuivant les mêmes actions ;

Considérant que Breizh bocage consiste en la création ou restructuration du bocage sur des terres à usage agricole, financée sur des fonds FEADER, en réponse à une stratégie définie préalablement avec pour priorités la visée des enjeux « qualité » de l'eau du territoire ;

Considérant que ce programme prend en compte tant les investissements que l'animation du programme et vise à créer entre 5 et 7 km de linéaires bocagers annuellement ;

Considérant que l'ensemble des investissements (travaux et entretien) est finançable à 80% et le fonctionnement (étude et animation du programme) à hauteur de 70% sur la base des montants HT, sous réserve de réponse aux appels à projets ;

Considérant que la demande de financement 2020/2021 portera sur :

- La réalisation des travaux de création/restauration de haies en zone 4 pour l'hiver 2020-2021, soit 4,791 km,
- La réalisation des travaux d'entretien des haies réalisées les années précédentes sur les zones 2 et 3, à savoir 13 km,
- L'animation relative à la mobilisation pour l'ensemble du territoire d'AQTA pour le programme 2021 ;

Considérant le Plan de financement suivant :

Actions	Montant des dépenses	Montant des subventions	Autofinancement
Travaux Bocage programme 2019 comprenant : - création de haies dans la zone 3 - entretien des travaux des années précédentes (zones 1 et 2)	55 330,31 € HT	44 264,25€ HT	11066,06 € HT
Etude zone 4 - programme 2020 (prise en charge 70% ETP suivi Breizh Bocage)	35000€ HT	28 000€ HT	7 000 € HT

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée au plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à engager :

- les démarches auprès de la Région Bretagne et de l'ensemble des financeurs les informant de l'extension du territoire d'application de la stratégie Breizh Bocage qui concerne désormais l'ensemble des Communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- les démarches administratives afférentes au Programme Breizh Bocage, notamment les demandes de subventions, la signature des documents des appels à projet 2020 (TO 441 et TO 763) de la Région ;
- les démarches de demandes de financements et de versement des subventions ;
- les procédures de marchés publics, la signature des pièces y afférentes et la réalisation des travaux ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 7 JAN. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/183 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à R. 541-41-28 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;

N° 2020DC/183 – Feuillet 2

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2017DC/058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017, relative à la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Considérant qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;

Considérant qu'un PLPDMA permet ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets,
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre ;

Considérant que ce Programme doit comprendre :

- un état des lieux du territoire, des gisements et du traitement des déchets,
- des objectifs thématiques à atteindre, établis selon le contexte territorial,
- un programme d'actions afin d'atteindre les objectifs définis ;

Considérant qu'en mars 2017, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée dans la mise en œuvre d'un PLPDMA. Pour son élaboration, celui-ci s'est basé sur trois études réalisées entre 2016 et 2017 sur le territoire, dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire déchets qui fixe les objectifs politiques de la collectivité pour la période 2018 - 2023 :

- Etat des lieux de la gestion des déchets sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique : « *Étude prospective sur l'organisation de la gestion des déchets* », menée par le cabinet Naldéo ;
- Etude socio-économique : « *Enquête sociologique sur les pratiques et la perception des citoyens face aux évolutions quant à la gestion des déchets* », menée par le cabinet NXA ;
- Diagnostic de territoire : « *Etude réalisée dans le cadre de l'accompagnement à l'appel à projet Territoire Econome en Ressources* » de l'ADEME, menée par le cabinet d'étude TEHOP ;

Considérant que ces diagnostics ont permis d'identifier des points de vigilance, notamment une production de déchets, constituée de la collecte en porte à porte et des déchets évacués en déchèterie sur le territoire communautaire, représentant annuellement plus de 750 kg par habitant et par an. C'est un ratio relativement élevé comparativement à d'autres territoires voisins ;

Considérant que le PLPDMA d'Auray Quiberon Terre Atlantique, élaboré pour la période 2020-2026, s'inscrit dans les objectifs de la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020 : réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010. Il est également compatible avec les objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) ;

Considérant que le PLPDMA s'intègre dans une réflexion plus globale visant à relever le défi de la transition écologique et interagit ainsi avec d'autres documents stratégiques de planification du territoire tels que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le programme Territoire Econome en Ressources (TER) ;

N° 2020DC/183 – Feuille 3

Considérant que le PLPDMA doit respecter les modalités d'élaboration et de révision fixées par le décret du 10 juin 2015, qui impose notamment la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), instance de consultation et d'échanges chargée de donner un avis sur le programme et sur son bilan annuel ;

Considérant que la CCES du PLPDMA d'Auray Quiberon Terre Atlantique a été associée au comité de suivi du TER pour former un comité élargi constitué des élus référents, d'acteurs économiques et associatifs ;

Considérant que ce comité s'est réuni le 5 novembre 2020 et a été concerté sur l'élaboration du PLPDMA avant sa consultation publique qui s'est déroulée sur une période de 3 semaines à compter du 20 novembre 2020 ;

Considérant que le comité a également été associé à la prise en compte des avis et observations recueillis à l'issue de la consultation ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Claire MASSON, Vice-présidente, Déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

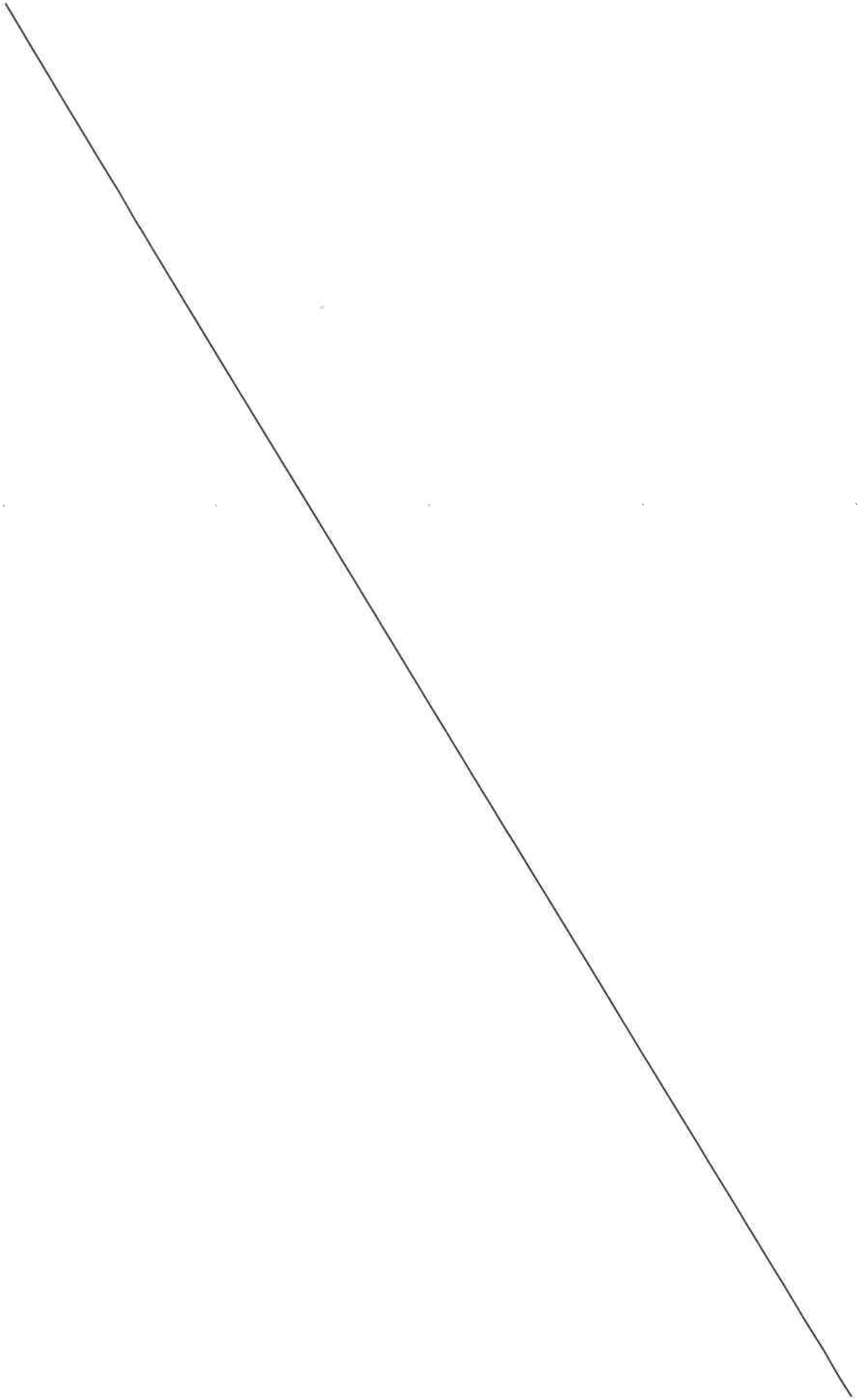
- **d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel que présenté en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/184 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 53

**Révision des Règlements de Service d'Assainissement collectif
et non collectif**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mme Claire MASSON étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-12 précisant que les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

N° 2020DC/184 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/168A du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative à l'harmonisation du règlement de service d'Assainissement Collectif (AC) ;

Vu la délibération n°2018DC/168B du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative à l'harmonisation du règlement de service d'Assainissement Non Collectif (ANC) ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce notamment les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'elle a pour mission d'organiser les services publics, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, de contrôler leur bonne exécution et de décider des investissements à réaliser ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les règlements de service existants afin de préciser certains points administratifs et techniques permettant une meilleure compréhension des usagers ;

Considérant que les principales modifications apportées aux règlements de service actuels sont les suivantes :

Assainissement Non Collectif

- Précisions sur les termes employés dans le règlement
- Précisions techniques apportées pour les assainissements non collectifs d'une capacité supérieure à 20 équivalents habitants
- Précisions apportées sur le contrôle pour transaction immobilière
- Précisions sur certaines procédures administratives
- Réorganisation de certains paragraphes
- Précisions sur la compétence réhabilitation,

Assainissement Collectif

- Prise en compte du changement de délégataire à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Précisions à l'article 11.2 (Conformité des branchements existants – contrôles par secteurs géographiques) concernant les contrôles des biens suivants (campings, hôtels, immeubles, hôpitaux, habitations avec dépendances...)
- Précisions techniques et notamment à l'article 19
- Conditions d'intégration au réseau public – Cas des lotissements ;

Considérant que suite à l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 décembre 2020, des modifications sont intervenues sur les règlements joints en annexes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'assainissement non collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

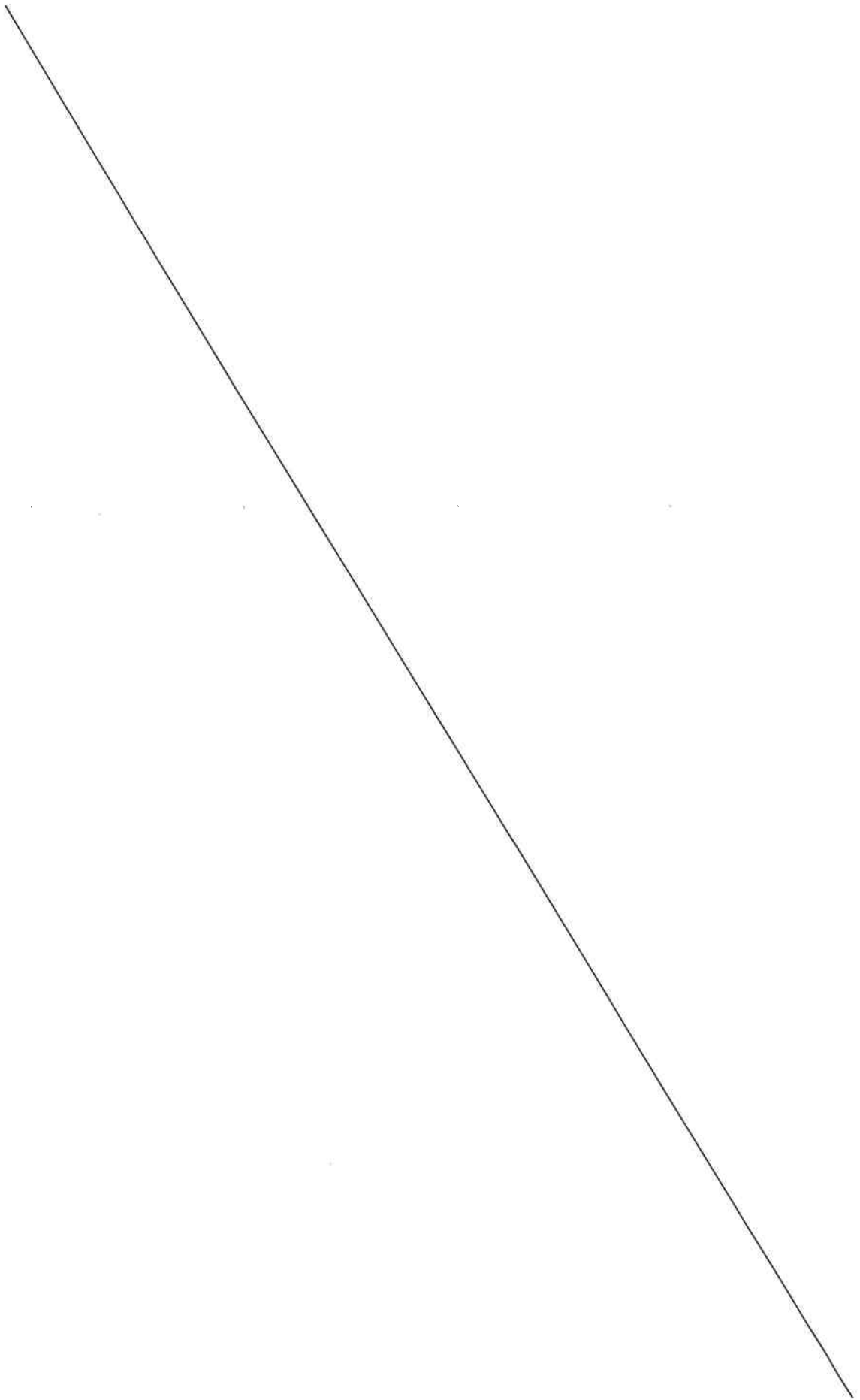
- d'adopter les Règlements de service d'assainissement non collectif et collectif annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/185 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 50

Remises gracieuses appliquées sur les consommations 2019

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Benoit LE ROL, Michel LE RAY, Claire MASSON, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS.

Mme Claire MASSON, M. François POMMOIS et M. Michel LE RAY étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 par renvoi de l'article L. 5211-1, et le III bis de l'article L. 2224-12-4 ;

Vu la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en date du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann » ;

N° 2020DC/185 – Feuille 2

Vu le décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Considérant qu'en cas de surconsommations d'eau potable, deux possibilités existent pour réduire le montant des factures :

- L'écrêtement : la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 dite « loi Warsmann » contient en son article 2 des dispositions visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, et aussi à contraindre le service d'eau potable à informer sans délai l'abonné en cas de constat d'une surconsommation d'eau pouvant être la conséquence d'une fuite de cette nature ;

Considérant que l'écrêtement de la facture consiste à ramener le volume d'eau facturé à un volume raisonnable compte-tenu de la consommation habituelle de l'abonné, en appliquant les dispositions figurant à l'article L. 2224-12-4 du CGCT ;

Considérant que le service qui traite la demande de l'abonné doit seulement vérifier les justifications produites à l'appui de cette demande (notamment « l'attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation », cf. article R. 2224-20-1 du CGCT, partie II). Ensuite, il n'y a que deux possibilités :

- soit l'abonné a produit toutes les justifications requises et l'écrêtement de facture est automatiquement accordé ;
- soit il manque tout ou partie des justifications, ou un contrôle réalisé par le service a révélé des inexactitudes (un tel contrôle est prévu par le même article R. 2224-20-1 du CGCT), et la demande est rejetée ;

- La remise gracieuse : elle est d'une tout autre nature juridique. Ce n'est pas un droit de l'abonné, c'est une faveur spéciale qui lui est consentie pour un motif particulier, sans être justifiée par une disposition législative ou réglementaire ;

Considérant que chaque remise gracieuse doit être examinée par l'Assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une mention individuelle sur la délibération ;

Considérant qu'il y a deux raisons principales à cela :

- Tout d'abord toute réduction des recettes de la Collectivité, si elle ne résulte pas automatiquement de l'application d'un dispositif légal obligatoire, est la seule compétence de l'assemblée délibérante ;

- Ensuite, le pouvoir de décider les remises gracieuses ne doit surtout pas être confié à un seul responsable (élu ou cadre de la collectivité), qui courrait le risque sérieux d'être accusé du délit de concussion (article 432-10 du code pénal) consistant notamment à exonérer des personnes (physiques ou morales) de paiements dont elles devraient normalement s'acquitter, sans qu'il existe aucune justification législative ou réglementaire ;

Considérant que 6 cas de surconsommations de factures d'eau potable n'ont pu bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de la loi Warsmann ;

Considérant que le groupe de travail propose d'appliquer pour 4 dossiers, une remise gracieuse sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation ;

Considérant que si la surconsommation est liée à un manque de vigilance (précautions d'usage non respectées : fermeture du robinet avant compteur), le groupe de travail propose d'appliquer une décote de 40% sur le montant HT de la remise gracieuse ;

Considérant que deux dossiers concernent des abonnés non desservis par le réseau public d'assainissement collectif, une remise de 25% sur la surconsommation hors redevances est alors appliquées ;

Considérant que ces états de remises gracieuses portant sur l'année 2020 s'élèvent à la somme totale de 649,75 € HT au titre des surconsommations d'eau ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les remises gracieuses sur les factures d'eau telles qu'elles figurent sur les états annexés à la présente délibération selon les modalités suivantes :

- **sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation, la remise appliquée est la différence entre la facture au réel et la moyenne des trois dernières années ;**
- **25% sur la surconsommation hors redevances pour les abonnés non desservis par le réseau public d'assainissement collectif ;**
- **d'appliquer une décote de 40% sur le montant HT de la remise gracieuse si la surconsommation est liée à un manque de vigilance ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

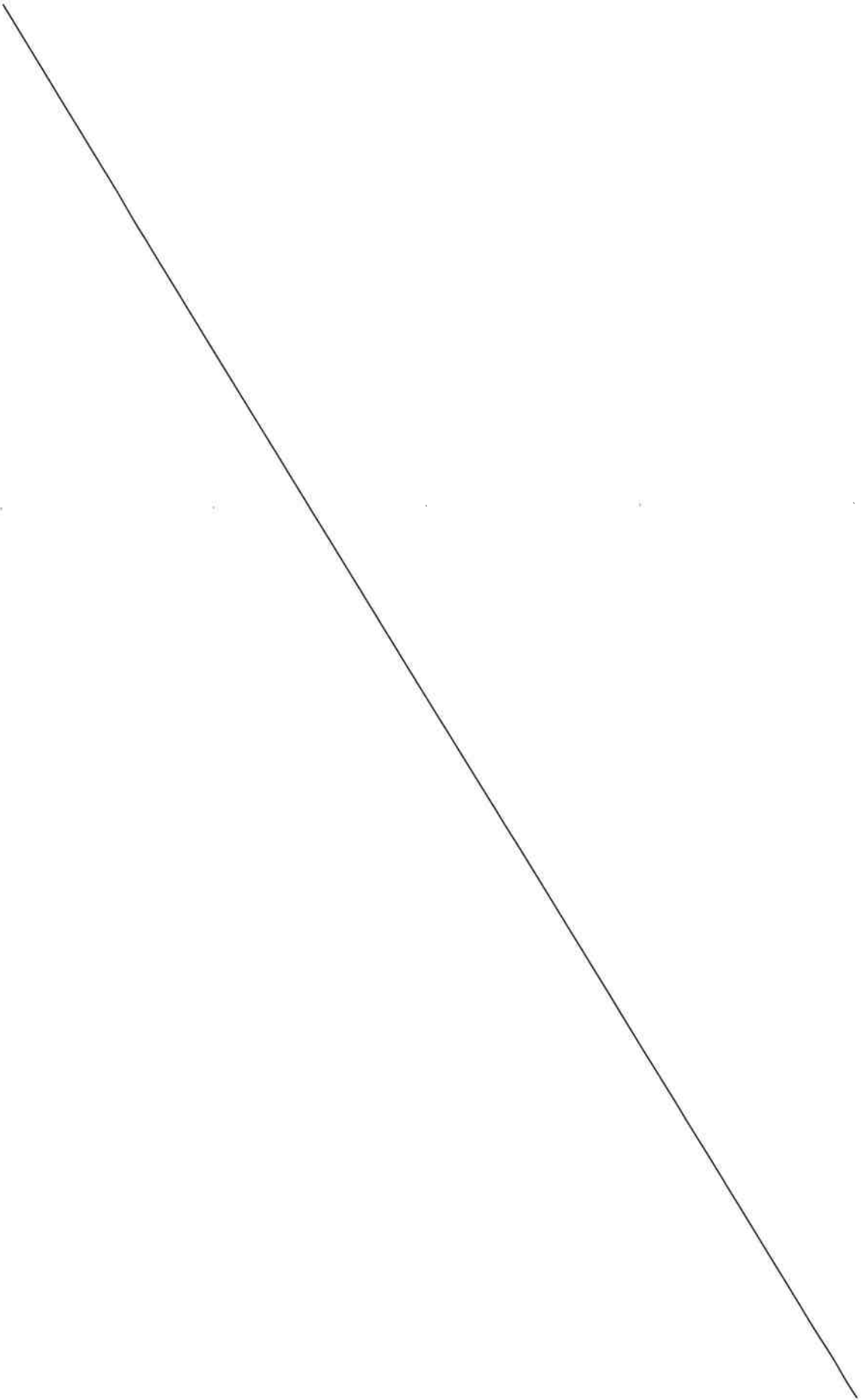
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/186 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 52

**Avenant 9 au contrat d'affermage du Service public
d'Assainissement (19 communes)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Diane HINGRAY, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mmes Diane HINGRAY et Claire MASSON étant sorties.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 portant sur les faibles montants ;

N° 2020DC/186 – Feuillet 2

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des délégations de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie 4 décembre 2020 concernant la conclusion de cet avenant n°9 ;

Considérant que l'exploitation du service de l'Assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée sur 19 communes par un contrat de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entré en application le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 15 ans ;

Considérant l'avenant n°1 du 28 juin 2006 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 29 juin 2006, ayant eu pour objet l'intégration de la Commune de Landévant dans le périmètre contractuel ;

Considérant l'avenant n°2 du 26 novembre 2009 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 27 novembre 2009, ayant eu pour objet la modification de la rémunération du délégataire du fait du traitement du phosphore sur les stations de Lann Pont Houar (bassin d'Auray) et Pont Er Bail (bassin de Quiberon), ainsi que la modification de la formule de révision des prix du fait de la suppression de certains indices ;

Considérant l'avenant n°3 du 17 février 2012 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 21 février 2012, ayant eu pour objet la modification du programme de renouvellement ;

Considérant l'avenant n°4 du 9 décembre 2013 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 10 décembre 2013, ayant eu pour objet la modification du régime du renouvellement ainsi que l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Kerran dans le périmètre du contrat ;

Considérant l'avenant n°5 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant l'avenant n°6 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, qui a eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, de rémunérer le délégataire pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Plouharnel jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi que de mettre à jour certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire ;

Considérant l'avenant n°7 du 15 décembre 2017 reçu en Préfecture le 27 décembre 2017, concernant la nécessité d'augmenter la rémunération du délégataire, pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Kernevé à Plouharnel d'une part, pour la prise en charge de 112 postes de relevage supplémentaires d'autre part, et d'acter les évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2017 ;

N° 2020DC/186 – Feuille 3

Considérant l'avenant n°8 du 11 octobre 2020 télétransmis à la Préfecture le 14 octobre 2020, ayant eu pour objet de confier à l'exploitant la réalisation de 14 équipements d'autosurveillance réglementaire et la création d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires du contrat relatif à la prise en compte de la classification en classe A des travaux de branchements ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions réglementaires liées au COVID pour le traitement des boues sur les stations d'épuration de Lann Pont Houar (Crac'h), Kernevé (Plouharnel) et Landévant ;

Considérant la nécessité de mettre en place une injection de chaux liquide sur la station d'épuration de Landévant ;

Considérant la nécessité de mettre en place un traitement H2S sur le poste de relèvement de Port Haliguen sur la Commune de Quiberon ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- le surcoût de 72 372,05 € HT pour le traitement et la valorisation des boues de stations d'épuration dans le cadre de l'évolution des dispositions réglementaires liée au COVID-19. Ces surcoûts sont financés par l'agence de l'Eau à hauteur de 30% ;
- la mise en place de l'injection de chaux liquide pour l'hygiénisation de boues de la station d'épuration de Landévant pour un montant de 48 480 € HT. Ces travaux sont pris en charge par l'agence de l'Eau à hauteur de 50% ;
- la mise en place d'un traitement H2S sur le Poste de refoulement de Port Haliguen afin de supprimer les nuisances olfactives pour un montant de 28 020 € HT ;

Considérant le cumul de l'ensemble des neufs avenants (le présent avenant compris), représente une augmentation de 8,25% sur le chiffre d'affaires du contrat ;

Considérant le montant de cette augmentation, la Commission en charge des délégations de service public a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales le 4 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

N° 2020DC/186 – Feuille 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°9 au contrat d'affermage du service public d'assainissement sur les 19 communes ;
- d'autoriser M. le Président de signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29 DEC. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/187 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 52

**Avenant 7 au contrat d'affermage du Service public
d'Assainissement (Carnac – La Trinité-Sur-Mer)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Diane HINGRAY, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mmes Diane HINGRAY et Claire MASSON étant sorties.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 portant sur les faibles montants ;

N° 2020DC/187 – Feuille 2

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des délégations de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie le 4 décembre 2020 concernant la conclusion de cet avenant n°7 ;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service Assainissement collectif sur les Communes de Carnac - La Trinité sur Mer intervenue avec SAUR le 17 décembre 2007 ;

Considérant l'avenant n°1 du 26 avril 2011, ayant eu pour objet l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Kergouellec et de l'intégration de 9 postes de refoulement dans le périmètre du service ;

Considérant l'avenant n°2 du 28 juin 2013, concernant la mise en œuvre d'un suivi bactériologique autour de l'émissaire de la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant l'avenant n°3 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant l'avenant n°4 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, ayant eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire, la mise en place d'un compte de renouvellement en lieu et place du régime de la garantie, permettant d'imputer notamment au délégataire, le renouvellement des membranes de la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant l'avenant n°5 du 15 décembre 2017 reçu en Préfecture le 27 décembre 2017, concernant la nécessité d'augmenter la rémunération du délégataire, pour l'exploitation de 10 postes de relevage supplémentaires d'autre part, et d'acter les évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2017 ;

Considérant l'avenant n°6 du 11 octobre 2020 télétransmis à la Préfecture le 14 octobre 2020, ayant eu pour objet de confier à l'exploitant la réalisation de 14 équipements d'auto surveillance réglementaire et la création d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires du contrat relatif à la prise en compte de la classification en classe A des travaux de branchements ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions réglementaires liées au COVID pour le traitement des boues sur la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte le surcoût de 88 695,61€ HT pour le traitement et la valorisation des boues de stations d'épuration dans le cadre de l'évolution des dispositions réglementaires liée au COVID-19 ;

N° 2020DC/187 – Feuille 3

Considérant que ces surcoûts sont financés par l'agence de l'Eau à hauteur de 30% ;

Considérant que le cumul de l'ensemble des sept avenants (le présent avenant compris), représente une augmentation de 10,86% sur le chiffre d'affaires du contrat ;

Considérant le montant de cette augmentation, la Commission en charge des délégations de service public a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales le 4 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

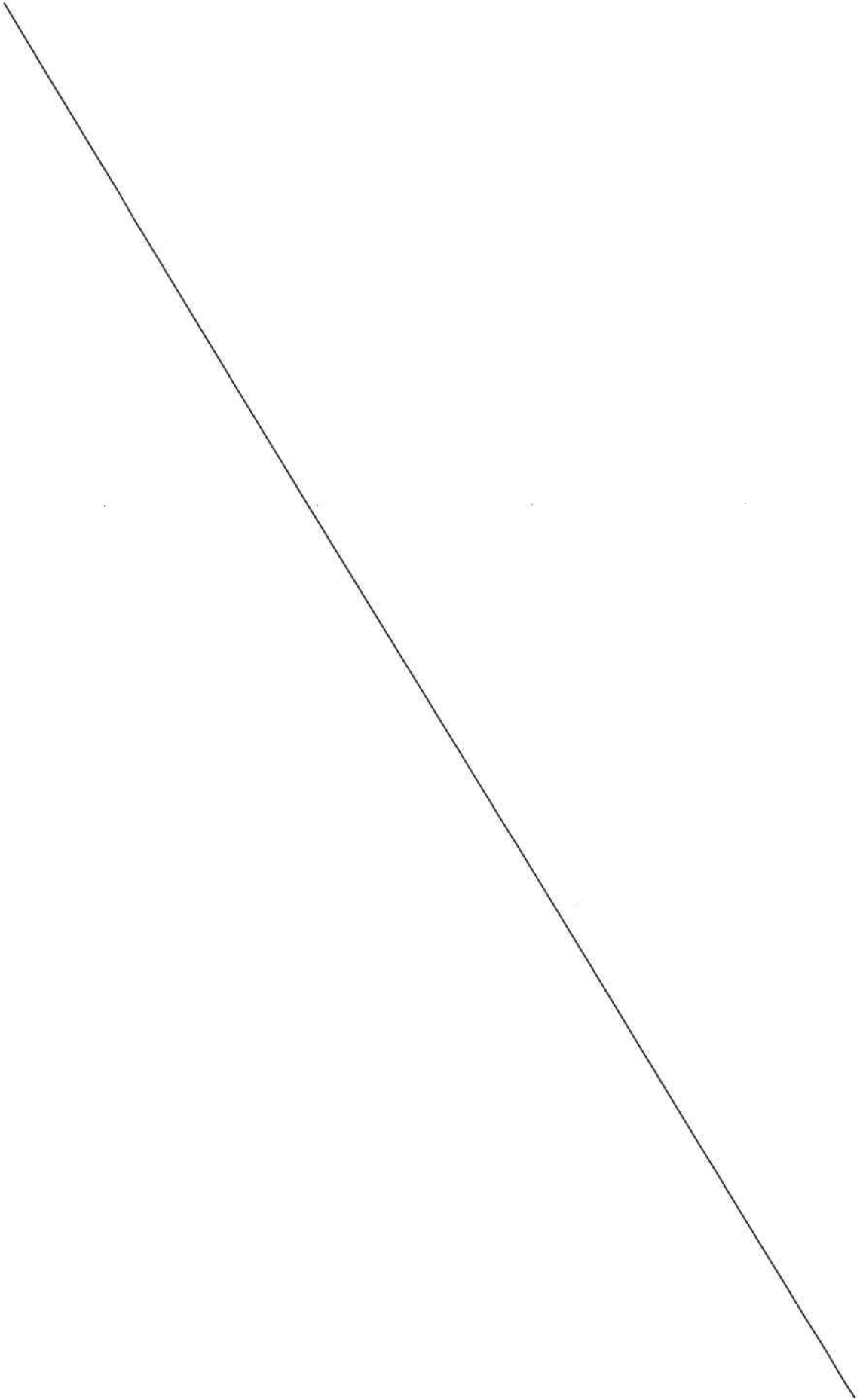
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°7 au contrat d'affermage du service public d'assainissement sur Carnac et La Trinité sur Mer ;
- d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29 DEC. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/188 – Feuillet 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 54

**Avenant 5 au contrat d'affermage du service public
d'assainissement (3 communes)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mme Diane HINGRAY étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 portant sur les faibles montants ;

N° 2020DC/188 – Feuillet 2

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des délégations de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie le 4 décembre 2020 concernant la conclusion de cet avenant n°5 ;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service assainissement collectif sur les communes de Camors, Landaul et Pluvigner intervenue avec SAUR le 29 novembre 2011, reçue en Sous-Préfecture de Lorient le 5 décembre 2011 ;

Considérant l'avenant n°1 du 9 décembre 2013 reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 10 décembre 2013, ayant eu pour objet l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Camors dans le périmètre du contrat ;

Considérant l'avenant n°2 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant l'avenant n°3 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, ayant eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire ;

Considérant l'avenant n°4 du 28 décembre 2017 reçu en Préfecture le 28 décembre 2017, ayant eu pour objet la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et la modification de la rémunération du délégataire pour l'exploitation d'ouvrages supplémentaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions réglementaires liées au COVID pour le traitement des boues sur les stations d'épuration ;

Considérant la nécessité de mettre en place une injection de chaux liquide sur la station d'épuration de Pluvigner ;

Considérant que le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte le surcoût de 15 713,48 € HT pour le traitement et la valorisation des boues de la station d'épuration de Pluvigner Pard er Houet dans le cadre de l'évolution des dispositions réglementaires liée au COVID-19. Ces surcoûts sont financés par l'agence de l'Eau à hauteur de 30% ;
- de prendre en compte la mise en place de l'injection de chaux liquide pour l'hygiénisation de boues de la station d'épuration de Pluvigner pour un montant de 12 140 € HT. Ces travaux sont pris en charge par l'agence de l'Eau à hauteur de 50% ;

Considérant que le cumul de l'ensemble des cinq avenants (le présent avenant compris), représente une augmentation de 4,89% sur le chiffre d'affaires du contrat ;

N° 2020DC/188 – Feuille 3

Considérant que la Commission en charge des délégations de service public a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, le 4 décembre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

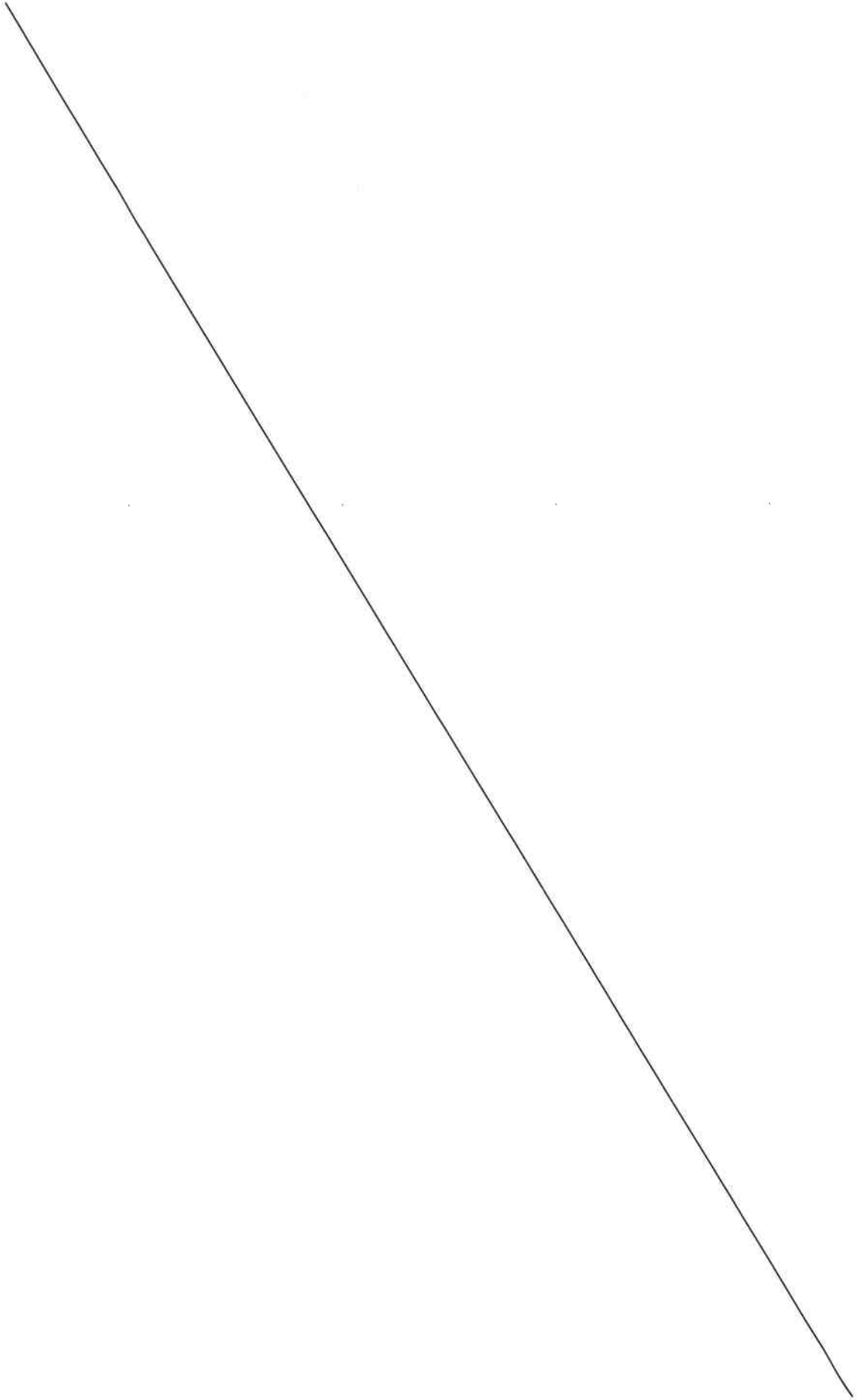
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°5 au contrat d'affermage du service public d'assainissement sur 3 communes ;
- d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **29 DEC. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/189 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 55

Révision des tarifs du Service de l'Eau - part assainissement

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et L. 2224-11 qui précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

N° 2020DC/189 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/167 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative à la révision des tarifs d'eau et d'assainissement 2019 ;

Considérant le tarif de l'eau – part assainissement ;

Considérant qu'une étude menée dans le cadre du choix des modes de gestion, comprenant également un volet étude tarifaire, s'est déroulée d'octobre 2017 à octobre 2018 et a fait l'objet d'une large consultation ;

Considérant que cette étude a ainsi mis en évidence la nécessaire solidarité territoriale qui se traduit notamment par :

- la délivrance d'un service de qualité harmonisé à l'échelle communautaire,
- l'harmonisation des tarifs de façon uniforme sur le territoire ;

Considérant que les périmètres des services d'eau et d'assainissement ont donc été organisés à l'échelle de l'ensemble du territoire puisqu'un allotissement géographique aurait été à l'encontre des objectifs d'harmonisation du service et des tarifs et qu'il convenait de déployer un mode de gestion commun sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les enjeux, à la fois pour le service mais également au-delà pour le secteur économique concerné et afin de s'assurer d'une concurrence suffisante, il a été décidé de recourir à 2 DSP distinctes, une pour le service public d'eau potable et une pour le service public d'assainissement. C'est ainsi que la Communauté de communes a signé un contrat unique de concession du service public d'assainissement collectif avec la société Veolia qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que ce contrat appliquera ainsi les tarifs suivant pour la part délégataire :

- Abonnement : 49 €
- Part variable : 1,08 € ;

Considérant les contraintes réglementaires en matière de tarification qui s'appliquent :

- Le principe d'égalité des usagers devant le service impose au service de traiter les usagers de la même façon, sans discrimination, dans la mesure où ces usagers se situent dans des situations comparables au regard du service.
- L'établissement d'éventuelles différences tarifaires entre les usagers doit être justifié et proportionné au regard des différences objectives de situation à l'égard du service.
- Abonnement : Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze (12) mois, tant pour l'eau et que pour l'assainissement, 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes ;

Compte tenu de ces dispositions, un tarif assainissement unique devrait s'appliquer sur l'ensemble du contrat avec une tarification binomiale comprenant une part fixe et une part variable ;

Considérant la capacité de financement du service de l'eau et de l'assainissement et les moyens à déployer pour mener le plan Marshall tel que voté par délibération en date du 30 septembre 2020 et portant sur un montant d'investissement de 36 M€ sur les 3 années 2021-2023 en matière d'assainissement pour permettre de :

- préserver les usages sensibles tels que la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade,
- mettre en conformité les ouvrages communautaires ;

N° 2020DC/189 – Feuille 3

Considérant les conditions tarifaires du nouveau contrat de concession du service public d'assainissement qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les nouvelles conditions tarifaires du nouveau contrat de concession du service public d'eau potable qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant en 2021, le maintien des tarifs « assainissement » sans impacter la facture moyenne assainie de 120 m³ (somme des montants des parts exploitant et communautaire identique sans augmentation) ;

Considérant qu'une analyse et prospective fine sera menée au cours du premier semestre 2021 permettant ainsi de travailler à une convergence tarifaire globalisée, eau et assainissement, pour définir un nouveau tarif de l'eau assainie au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il retenu pour cette année de transition 2021, la fixation des tarifs suivants, permettant ainsi de financer ce plan d'investissement important pour la Communauté de Communes tout en maintenant le montant de la facture moyenne d'eau assainie de 120 m³ à l'usager grâce à la négociation du nouveau contrat de service public d'assainissement ;

Considérant le tableau, ci-après, qui présente l'évolution de la part communautaire assainissement :

	AQTA			EXPLOITANT		
	2020	2021	EVOLUTION	2020	2021	EVOLUTION
CONTRAT GENERAL						
Abonnement	49,797	52,250	4,93%	51,250	49	-4,39%
M3 conso	0,617	0,832	34,76%	1,296	1,08	-16,69%
LANDEVANT						
Abonnement	42,826	52,250	22,01%	51,250	49	-4,39%
M3 conso	0,617	0,774	25,36%	1,296	1,08	-16,69%
PLUMERGAT						
Abonnement	42,826	52,290	22,10%	51,250	49	-4,39%
M3 conso	0,518	0,674	30,17%	1,296	1,08	-16,69%
CAMORS						
Abonnement	47,272	35,500	-24,90%	36,700	49	33,51%
M3 conso	0,627	0,355	-43,34%	0,813	1,08	32,84%
LANDAUL						
Abonnement	54,967	52,250	-4,94%	36,700	49	33,51%
M3 conso	1,123	0,776	-30,89%	0,813	1,08	32,84%
PLUVIGNER						
Abonnement	54,967	52,250	-4,94%	36,700	49	33,51%
M3 conso	1,123	0,776	-30,89%	0,813	1,08	32,84%
CT						
Abonnement	82,748	78,500	-5,13%	64,710	49	-24,28%
M3 conso	0,508	0,981	93,00%	1,386	1,08	-22,10%

N° 2020DC/189 – Feuillet 4

Considérant le tableau, ci-après, qui présente l'évolution de la facture assainie type de 120 m³ avec cette nouvelle part communautaire :

tarif asst 120m3 €HT	AQTA		EXPLOITANT		TOTAL		Evolution
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	
CONTRAT GENERAL	123,885	152,090	206,818	178,600	330,703	330,690	0,00%
LANDEVANT	116,914	145,130	206,818	178,600	323,732	323,730	0,00%
PLUMERGAT	104,962	133,170	206,818	178,600	311,780	311,770	0,00%
CAMORS	122,452	78,100	134,260	178,600	256,712	256,700	0,00%
LANDAUL	189,715	145,370	134,260	178,600	323,975	323,970	0,00%
PLUVIGNER	189,715	145,370	134,260	178,600	323,975	323,970	0,00%
CT	143,744	196,220	231,078	178,600	374,822	374,820	0,00%

Considérant les tarifs des contrôles assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que des tarifs des contrôles des services assainissement collectif et non collectif ont été adoptés par le conseil communautaire en décembre 2015 et n'ont jamais fait depuis l'objet de révision ;

Considérant la nécessité de réviser et d'adapter ces tarifs afin de prendre en compte les spécificités techniques et la nature du patrimoine de chaque contrôle (Annexes 2 et 3 jointes) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'assainissement non collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le tarif de la surtaxe assainissement suivant l'annexe jointe ;
- d'adopter les tarifs des contrôles d'assainissement collectif et non collectif suivant les annexes jointes ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser la M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

N° 2020DC/190 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

<p>Modification des statuts du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et désignation de cinq représentants</p>
--

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 à L. 5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et engage les Commissions Locales de l'Eau à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau ;

N° 2020DC/190 – Feuillet 2

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 approuvant la modification des statuts et portant extension du périmètre du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;

Vu la délibération n°2020DC/056 en date du 24 juillet 2020 relative à la désignation au sein des syndicats mixtes fermés - Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal ;

Considérant que l'étude de gouvernance initiée par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a conduit à la proposition d'un syndicat mixte porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Considérant que les collectivités concernées par le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ont ainsi souhaité se doter d'une structure juridique afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ainsi que la coordination de l'ensemble des actions ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 7 octobre 2020, complété par arrêté préfectoral du 16 octobre 2020, il a été acté, après délibération favorable de chacun des membres, la transformation dudit Syndicat mixte en Syndicat Mixte fermé prenant la dénomination de « Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel » dont les membres sont :

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- Lorient Agglomération
- Auray Quiberon Terre Atlantique
- Communauté de communes Blavet Bellevue Océan
- Questembert Communauté ;

Considérant que le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 17 délégués titulaires et 17 suppléants élus par les assemblées délibérantes des membres ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique, 5 postes de titulaires et 5 postes de suppléants sont à désigner ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les dix représentants suivant de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal, cinq titulaires :

- Mme Annie AUDIC,
- M. Pascal LE JEAN,
- M. Roland GASTINE,
- Mme Aurélie RIO,
- M. Ronan LE DELEZIR ;

et cinq suppléants :

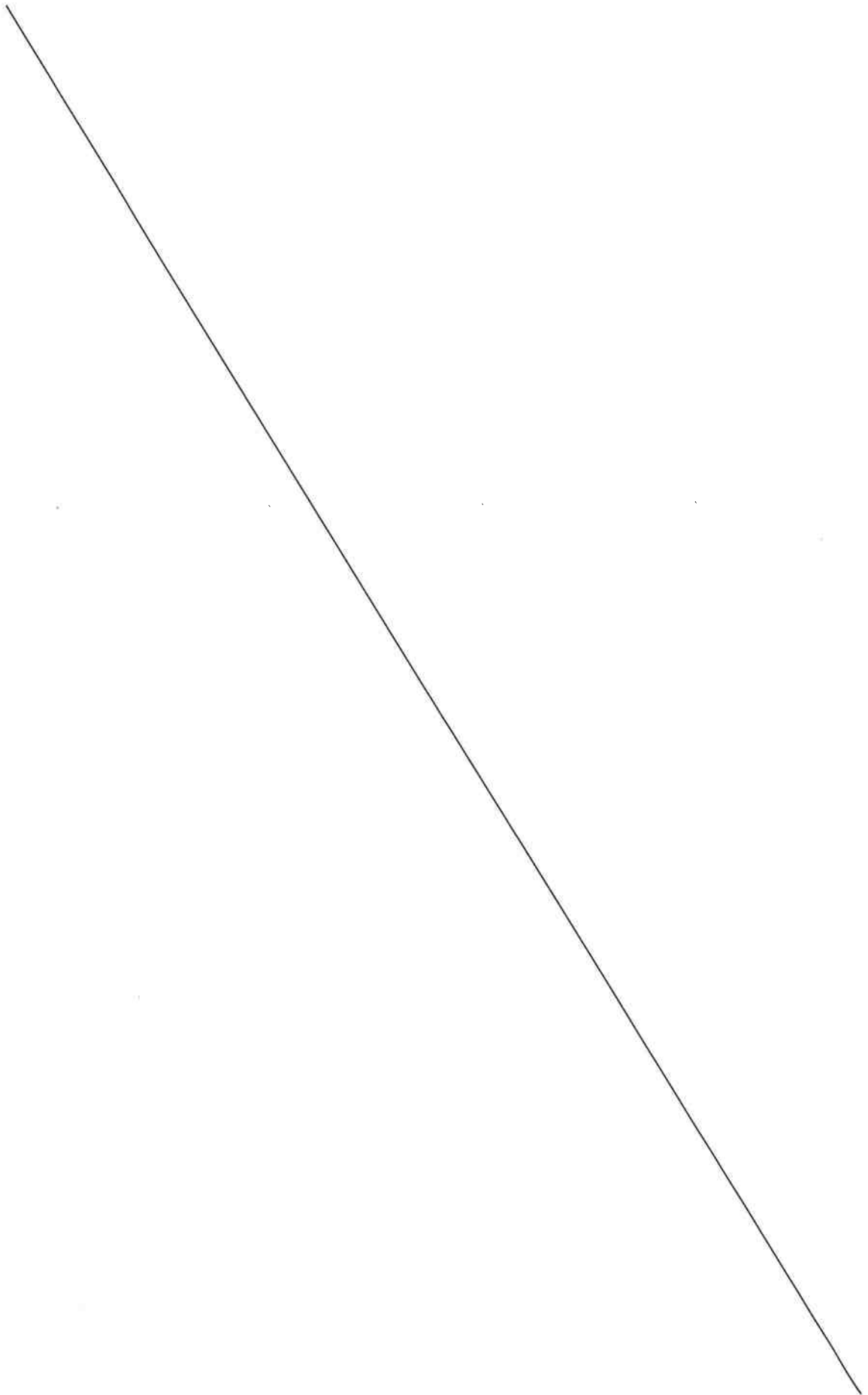
- Mme Hélène CODA POIREY,
 - M. Franck VALLEIN,
 - M. Olivier COJAN,
 - M. Pascal LE CALVE,
 - Mme Diane HINGRAY ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/191 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 55

<p>Acquisition d'un local Porte Océane (rez-de-chaussée du bâtiment de l'Atelier des Entreprises)</p>
--

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, suivant les règles du droit civil ;

N° 2020DC/191 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la délibération n°2017DC/092 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2017 approuvant l'acquisition de la surface plancher restant et totalisant près de 170 m², située à l'étage du restaurant « La Boucherie » au sein du Parc d'activités « Porte Océane III » sur la Commune d'Auray, en vue de créer une pépinière - hôtel d'entreprises aux contours plus ambitieux ;

Vu la délibération n°2019DC/036 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2019 approuvant les tarifs de l'Atelier des entreprises ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 1^{er} septembre 2020, portant sur la valeur du local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment cadastré section AW n°1296 pour 327,80 m² environ au prix de 350 000 € (avec une marge de négociation de 10% par rapport à la vénale estimée, soit 315 000 € avec une baisse de 10%) ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière d'immobilier d'entreprises, a créé au sein de son parc d'activités Porte Océane, un lieu dédié à l'entrepreneuriat comprenant une pépinière et un hôtel d'entreprises, ainsi qu'un guichet unique destiné à recevoir les permanences des partenaires économiques de la Communauté de Communes accompagnant les entreprises et porteurs de projet du territoire ;

Considérant que ce lieu, nommé l'Atelier des Entreprises, inauguré en juin 2019, présente un bilan est tout à fait positif après une année d'activité :

- plus de 200 réunions, conférences, ateliers organisés dans les salles mises à disposition,
- 1 700 participants aux réunions, conférences et ateliers,
- près de 800 passages pour des rendez-vous partenaires, visites d'information à l'accueil,
- 20 structures partenaires régulièrement présentes pour tenir des permanences,
- les bureaux dédiés à la pépinière d'entreprise occupés à 80% ;

Considérant qu'en septembre 2020, la Communauté de communes a été informée de la mise en vente, par la SCI PAPILLON, d'un local d'une superficie de 327,80 m², situé au sein de la « Zone de Porte Océane 3 » à Auray, en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier accueillant l'Atelier des Entreprises, et formant des fractions du lot-volume numéro 3 de la parcelle cadastrée section AW n° 1296 ;

Considérant que ce local permettrait d'agrandir l'espace dédié à l'Atelier des Entreprises afin de répondre à la demande d'installation de jeunes entreprises en pépinière, tout en maintenant des bureaux à disposition de nos partenaires pour leurs permanences. Un accès existe déjà entre l'étage où se situe l'Atelier des Entreprises et le local du rez-de-chaussée ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ne dispose plus de bureaux suffisants au sein des bâtiments communautaires actuels pour accueillir les futurs agents dont les recrutements sont prévus à court terme (fin 2020 / 2021) ;

N° 2020DC/191 – Feuille 3

Considérant que dans l'attente de la construction d'un nouveau siège communautaire, la Collectivité recherche des solutions, dont l'acquisition de locaux, pour permettre la création de bureaux et l'installation de ses services à proximité du siège situé Porte Océane ;

Considérant que l'acquisition de ce local permettrait ainsi d'aménager un nombre de bureaux suffisant pour les besoins internes à la Collectivité à venir sur le court terme, puis à moyen terme de mettre cet espace à disposition de l'Atelier des Entreprises pour permettre son développement ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique est déjà propriétaire des lots-volumes numéros 2 et 4 situés à l'étage de ce même bâtiment, qui sont dédiés à l'Atelier des Entreprises ;

Considérant que le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan a estimé le prix de vente de ce local à 350 000 € HT (avec une marge de négociation de 10% en plus ou en moins par rapport à la vénale estimée) ;

Considérant que suite à des négociations menées avec la SCI Papillon, un accord est intervenu pour l'acquisition de ce local de 327,80 m² au prix de 330 000 €, hors frais d'actes notariés, ces derniers étant à la charge d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en pleine propriété d'un local d'une superficie de 327,80 m², situé au sein de la « Zone de Porte Océane 3 » à Auray, en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier accueillant l'Atelier des Entreprises, et formant des fractions du lot-volume numéro 3 de la parcelle cadastrée section AW n° 1296, au prix de 330 000 €, hors frais d'actes notariés, ces derniers étant à la charge d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

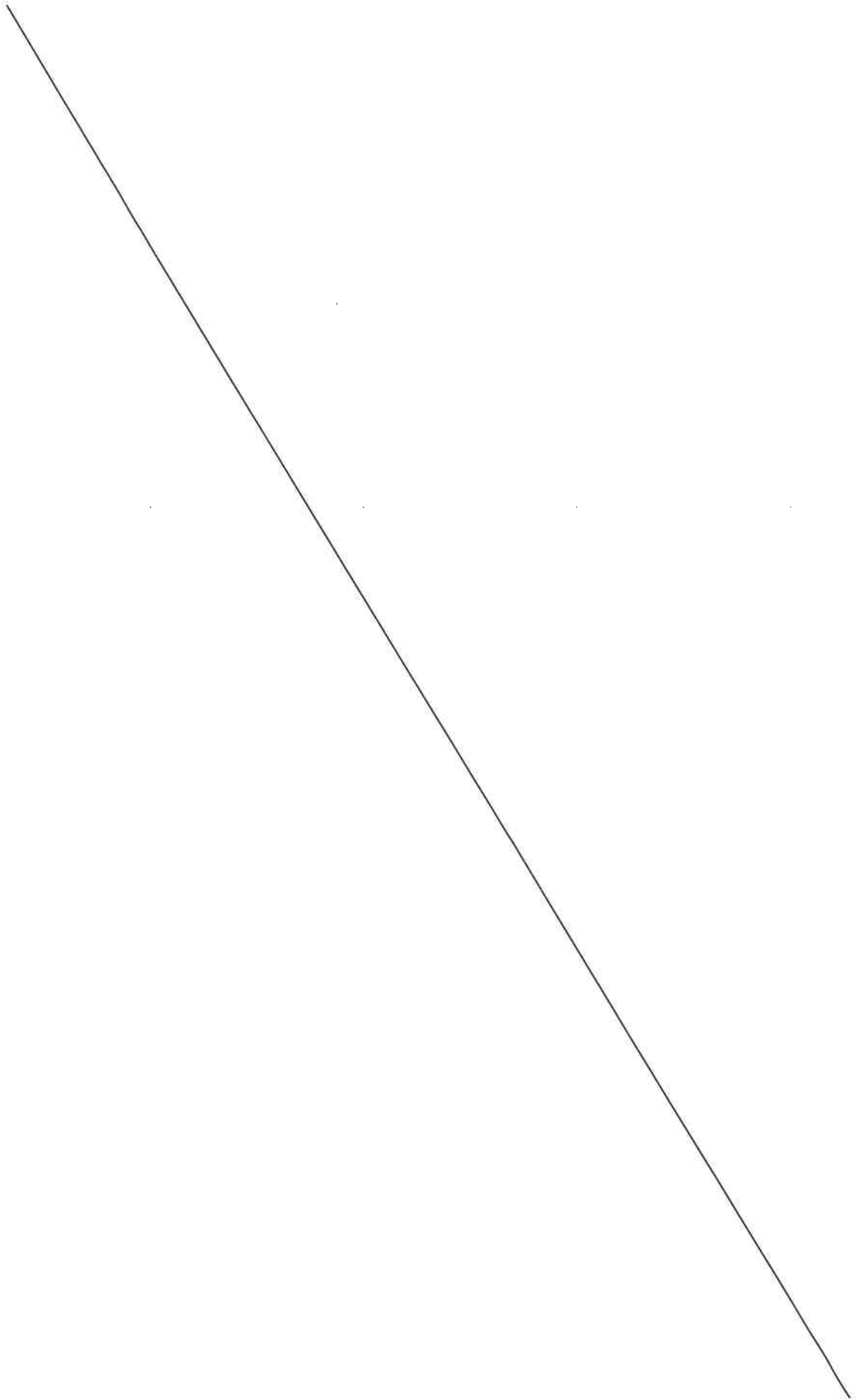
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente, notamment la promesse unilatérale de vente, la lettre d'acceptation et de levée d'option et l'acte authentique de vente, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/192 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 55

**Extension du dispositif Pass Commerce et Artisanat
aux communes de plus de 5000 habitants du territoire
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »;

N° 2020DC/192 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021 ;

Vu la délibération n°2018DC/111RECT du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique notamment en matière de Politique locale du commerce ;

Vu la délibération n°2019DC/063 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2019 décidant la création du dispositif d'aide communautaire « Pass Commerce et Artisanat » ;

Considérant que la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique ont signé le 19 janvier 2018 une convention de partenariat autour des objectifs suivants :

- Harmoniser les politiques de la Région et d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- S'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et autoriser les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- Organiser la mise en place d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel) ;

Considérant que le Conseil régional de Bretagne a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Aussi, il a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans : le Pass Commerce et Artisanat ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désireux de mettre en œuvre le dispositif sur leur territoire ont la possibilité de l'adapter pour correspondre aux spécificités locales sous réserve de validation de la Région ;

Considérant que pour répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerces de centre-bourgs et de redynamisation, il a été proposé de mettre en place le dispositif régional Pass Commerce et Artisanat avec les adaptations souhaitées pour le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, soit une mise en application dans les communes de moins de 5000 habitants pour les projets situés au sein de périmètres de centralités ;

Considérant que les chambres consulaires sont invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon les modalités qui sont définies avec Auray Quiberon Terre Atlantique pour :

- Sensibiliser les artisans et commerçants,
- Analyser la recevabilité du projet,
- Monter les dossiers de demandes d'aides,
- Donner un avis motivé et confidentiel sur les projets,
- Contribuer à l'analyse stratégique du dispositif sur le territoire ;

N° 2020DC/192 – Feuille 3

Considérant que le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ;

Considérant la volonté d'Auray Quiberon Terre Atlantique de contribuer au développement équilibré du territoire composé de 24 communes membres, en veillant particulièrement à la dynamisation des centres-bourgs, il est proposé de faire bénéficier du dispositif d'aide Pass Commerce et Artisanat aux entreprises installées dans les centre-bourgs – dont les zones géographiques auront été préalablement définies – des communes de plus de 5 000 habitants du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, à savoir Auray, Brec'h, Pluneret et Pluvigner ;

Considérant que pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30% ;

Considérant l'enveloppe budgétaire fixée à 80 000 € pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver l'extension du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » aux communes de plus de 5 000 habitants du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Auray, Brec'h, Pluneret, Pluvigner) ;**
- **d'approuver l'avenant à la convention pour l'extension du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » avec le Conseil régional de Bretagne ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.**

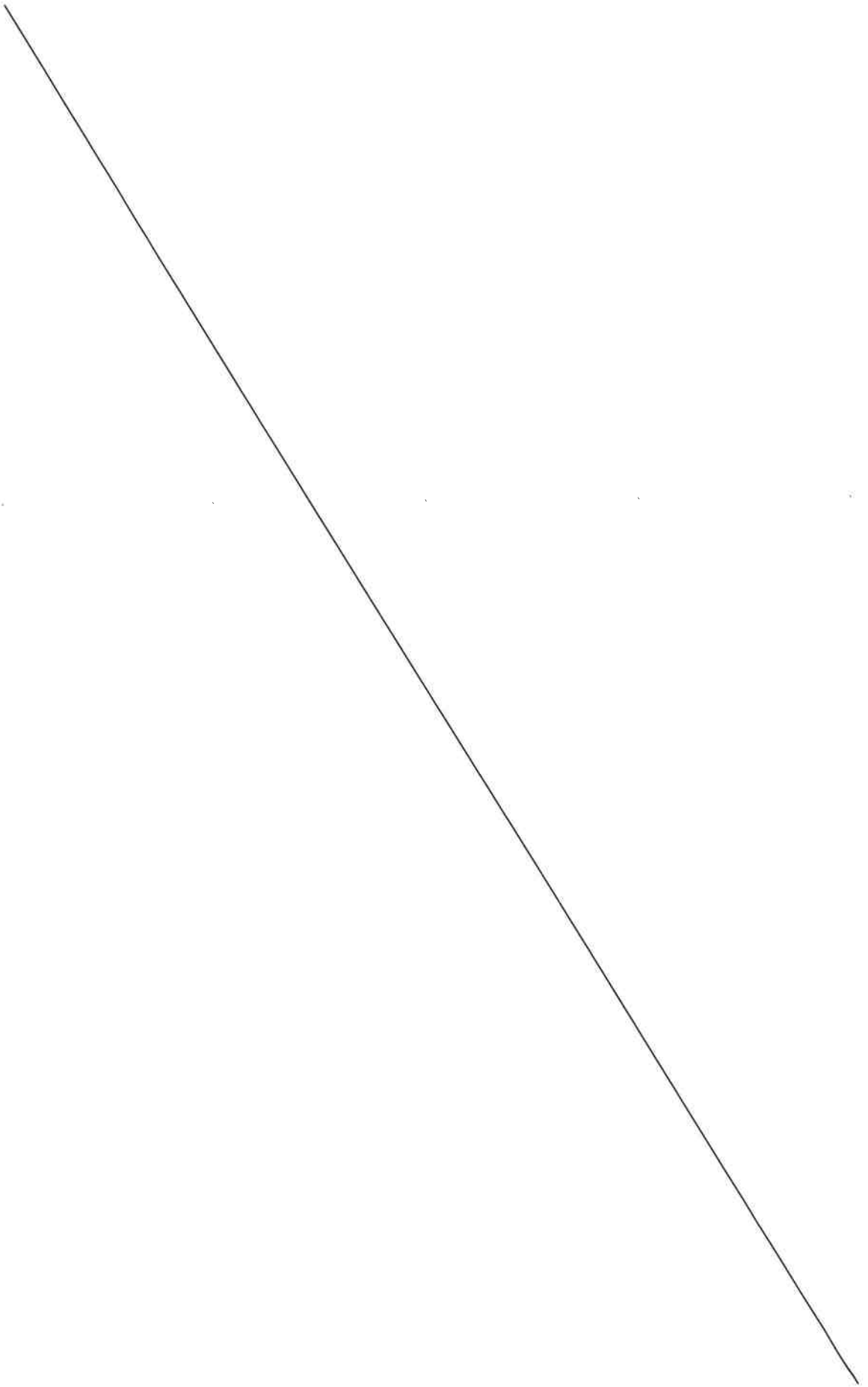
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'L' and 'R', is written over the printed name "Philippe LE RAY".



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/193 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 54

**Dispositif Pass Commerce et Artisanat, adaptation provisoire
du financement des investissements immatériels
liés à la numérisation et digitalisation dans le cadre
de la crise sanitaire jusqu'au 30 juin 2021**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénack LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Karine BELLEC, Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mme Karine BELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/193 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021 ;

Vu la délibération n°2018DC/111RECT du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, notamment en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération n°2019DC/063 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2019 décidant la création du dispositif d'aide communautaire « Pass Commerce et Artisanat » ;

Vu la délibération n°2020DC/192 en date du 18 décembre 2020 relative à l'extension du dispositif Pass Commerce et Artisanat aux communes de plus de 5000 habitants du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux besoins d'outils de numérisation/digitalisation de certains commerces de détail situés dans les centres villes / centres-bourgs, le Conseil régional de Bretagne propose aux EPCI du territoire breton d'adapter le dispositif Pass Commerce Artisanat sur la partie concernant l'aide aux investissements immatériels ;

Considérant qu'il s'agit de la création d'un dispositif de crise dédié uniquement à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants ouvert jusqu'au 30 juin 2021, permettant :

- Un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 € (au lieu de 3 000 €) ;
- D'apporter un soutien global de 50 %, (au lieu de 30%) co-financé à part égale entre les deux collectivités (Région/EPCI) ;
- D'étendre ce dispositif de crise à l'ensemble des entreprises éligibles sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (situés dans les périmètres de centralités des communes de moins et de plus de 5 000 habitants) ;

Considérant que le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 50% des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500€, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire est fixée à 40 000 € pour ce dispositif de crise pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président, Délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

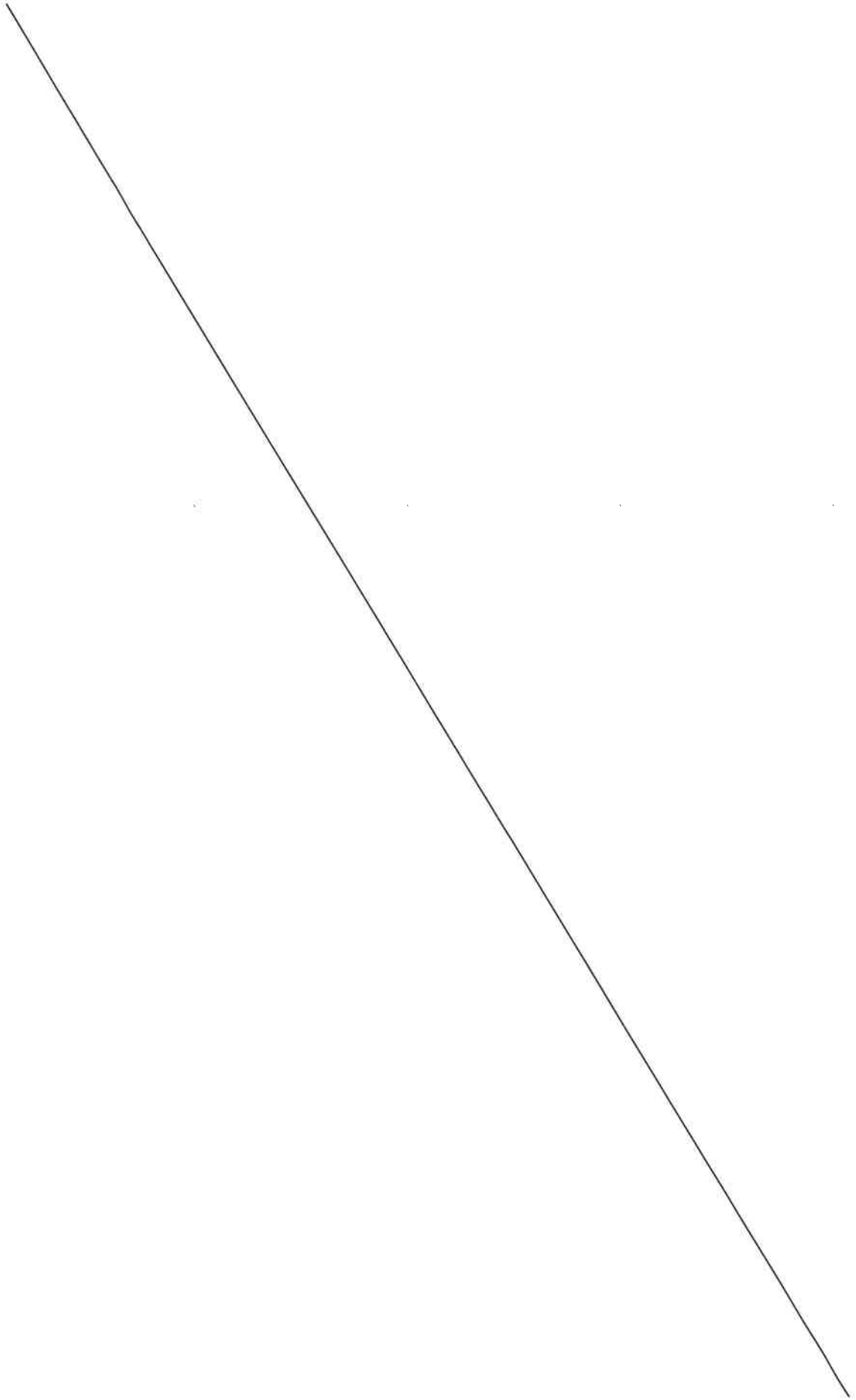
- d'approuver les adaptations provisoires du Pass Commerce et Artisanat concernant les projets d'investissements immatériels portant sur la numérisation/digitalisation des entreprises, telles que proposées par le Conseil régional de Bretagne, jusqu'au 30 juin 2021 ;
- d'approuver l'avenant à la convention pour l'extension du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » avec le Conseil régional de Bretagne ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/194 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 54

Présentation du bilan PLH année 4

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Christelle JAFFRE-DANET, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mme Christelle JAFFRE-DANET étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-3 et R. 302-13-1;

N° 2020DC/194 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu les délibérations n°2017DC/166 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 et n°2018DC/158 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant les bilans annuels du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/103 et ses annexes du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 adoptant les modalités d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n°2019DC/104 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2019 approuvant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/146 et ses annexes du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 adoptant les modalités d'aides à l'amélioration de l'habitat (parc privé) ;

Vu la délibération n°2019DC/192 et son annexe du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à la convention Programme d'Intérêt Général 2020-2022 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/195 et ses annexes du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 adoptant les modalités d'attribution des aides communautaires pour la cession de foncier communal à un opérateur ;

Vu la décision du Président n°2020DP/221 en date du 19 juin 2020 adoptant l'état des ventes HLM pour 2020 ;

Vu la décision du Président n°2020DP/222 en date du 19 Juin 2020 adoptant l'ajustement d'aides communautaires compte-tenu de la mise à jour des prix marché 2020 ;

Considérant que le PLH traduit les engagements de la Communauté de communes et des partenaires à travers 5 axes de travail :

- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour assurer les grands équilibres démographiques,
- Déployer une stratégie foncière communautaire à vocation d'habitat pour une mobilisation optimisée du foncier,
- Répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc existant,
- Accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques,
- Piloter, suivre et animer la politique communautaire de l'habitat ;

Considérant que les obligations de la Communauté de communes en matière d'évaluation sont de :

- Dresser un bilan annuel de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,
- De délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation et sur les adaptations intervenues ou à venir ;

N° 2020DC/194 – Feuille 3

Considérant que le bilan annuel permet aux communes et aux partenaires de suivre l'état d'avancement des actions et l'atteinte des objectifs définis dans le PLH ;

Considérant que le bilan du PLH pour sa 4^{ème} année présente ainsi l'état et les résultats de la mise en œuvre du programme d'action d'avril 2016 à avril 2020. Le Conseil communautaire a approuvé le déploiement de plus de 94 % des actions du PLH à ce jour, intégrant ainsi des ajustements de ces actions conformément aux objectifs du PLH 2016-2021 et facilitant leur mise en œuvre. Les actions non encore engagées seront déployées dans les années à venir ;

Considérant que le Conseil communautaire du 12 décembre 2019 a délibéré en faveur de l'engagement de la procédure d'élaboration d'un PLH pour la période 2022-2027 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente, déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 joint en annexe résultant de son déploiement ;
- d'autoriser la poursuite du déploiement du PLH 2016-2021 conformément à la délibération d'approbation 2016DC/031 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre pour information, le bilan annuel et les délibérations aux Communes, au Pays d'Auray et au Préfet ;
- de donner tout pouvoir à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

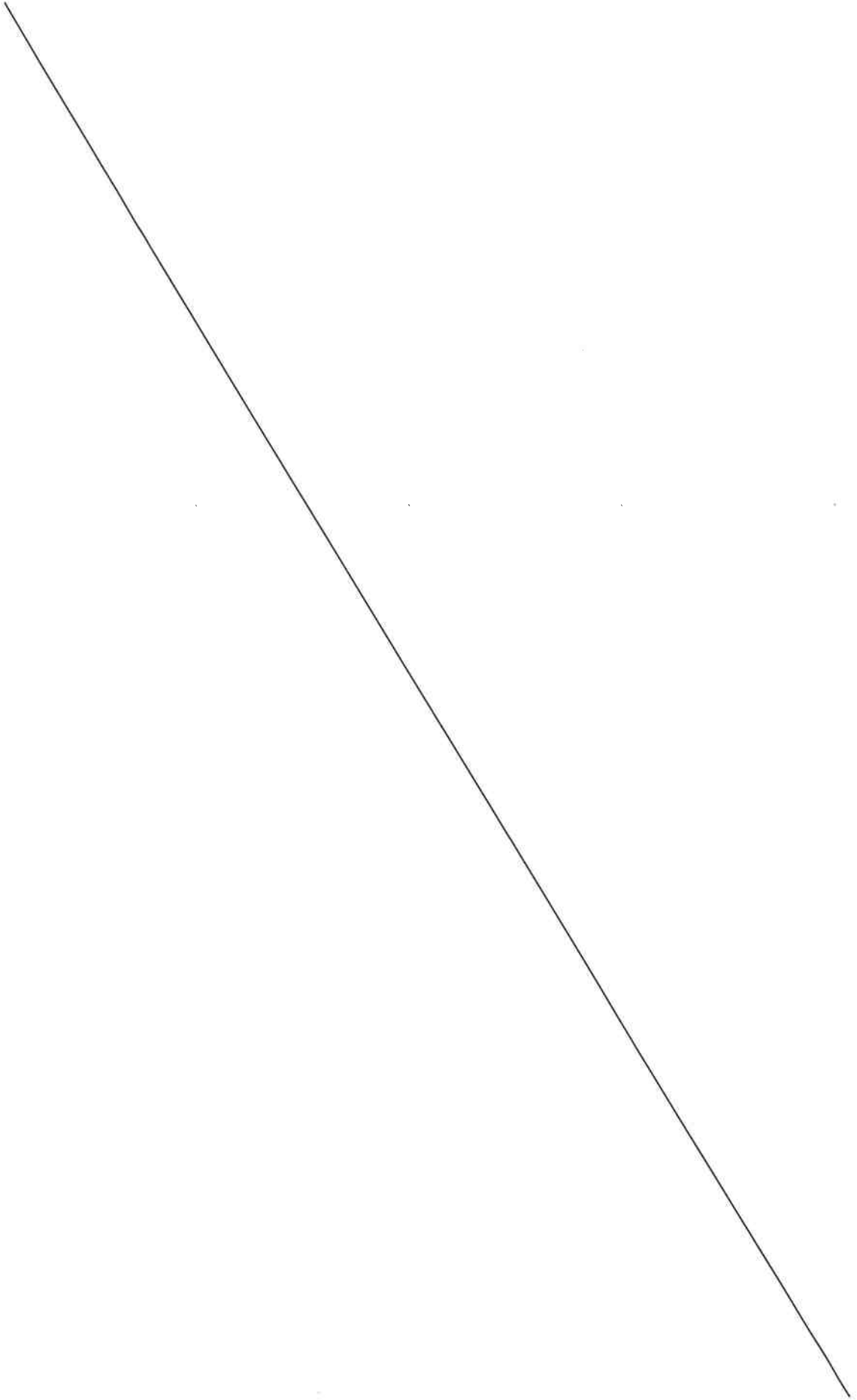
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/195 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Convention de partenariat avec Action Logement

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Jean-Michel LASSALLE étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code de la construction et l'habitation et notamment les articles L. 313-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016DC/031 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

N° 2020DC/195 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique, à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2019DC192 et son annexe du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à la convention Programme d'Intérêt Général 2020-2022 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2020DC/022 du Conseil communautaire du 7 février 2020 et son annexe, relative à la convention Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) 2020 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique porte une politique Habitat volontariste en déployant son Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2016. Le développement et l'efficacité de cette politique reposent notamment sur le déploiement de partenariats et la mise en réseau des acteurs ;

Considérant que les missions principales d'Action Logement sont à la fois d'offrir des solutions d'hébergement aux salariés du territoire mais également de contribuer à l'amélioration du parc ancien, de favoriser l'accèsion à la propriété ou d'accompagner le maintien des personnes âgées à domicile. Il apparaît ainsi opportun de développer un partenariat entre la Communauté de communes et Action Logement ;

Considérant que les actions de la Maison du Logement et d'Action Logement présentent de nombreuses complémentarités, notamment sur l'accompagnement de tous les publics sollicitant l'aide de la Maison du Logement ;

Considérant que le déploiement du réseau Action Logement sur le territoire de la Communauté de communes permet d'apporter un service supplémentaire aux actifs et entreprises, via l'information faite aux salariés visés des dispositifs qui leur sont ouverts, ainsi que pour la mise en œuvre de ceux-ci ;

Considérant que les travaux récents de la Communauté de communes relatifs aux déploiements d'actions en faveur du logement des jeunes en mobilité et saisonniers s'inscrivent bien dans le cadre des missions développées par Action Logement ;

Considérant que la Maison du Logement est depuis sa création devenue l'acteur incontournable de la rénovation de l'habitat sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique via la « Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat » et mène actuellement le « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) ». A ce titre, elle assure l'accompagnement technique et financier des ménages pour l'adaptation et la rénovation énergétique de l'habitat. Action Logement propose également des subventions et prêts pour œuvrer en ce sens ;

Considérant qu'Action Logement, à l'instar des financeurs majeurs de la rénovation de l'habitat, s'appuiera dans le cadre de ce partenariat sur la Maison du Logement notamment s'agissant de la mise en œuvre du volet amélioration de l'habitat du Programme d'Investissement Volontaire (PIV) ;

Considérant qu'Action Logement reconnaît à ce titre la Maison du Logement d'Auray Quiberon Terre Atlantique, signataire du dispositif SARE avec la Région Bretagne et d'un Programme d'intérêt Général (PIG) avec l'Anah, comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) auprès des particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, par décision du 25 février 2020. Cette reconnaissance (référencement) et validation de son espace AMO par Action Logement tenant lieu d'accord pour le montage des demandes de subventions pour le compte des ménages accompagnés ;

Considérant que dans ce cadre et au travers de ce partenariat, des cofinancements seront possibles avec Action Logement dans le cadre du PIV et avec l'Anah dans le cadre du PIG, pour un même projet de rénovation énergétique d'un ménage ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente, déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

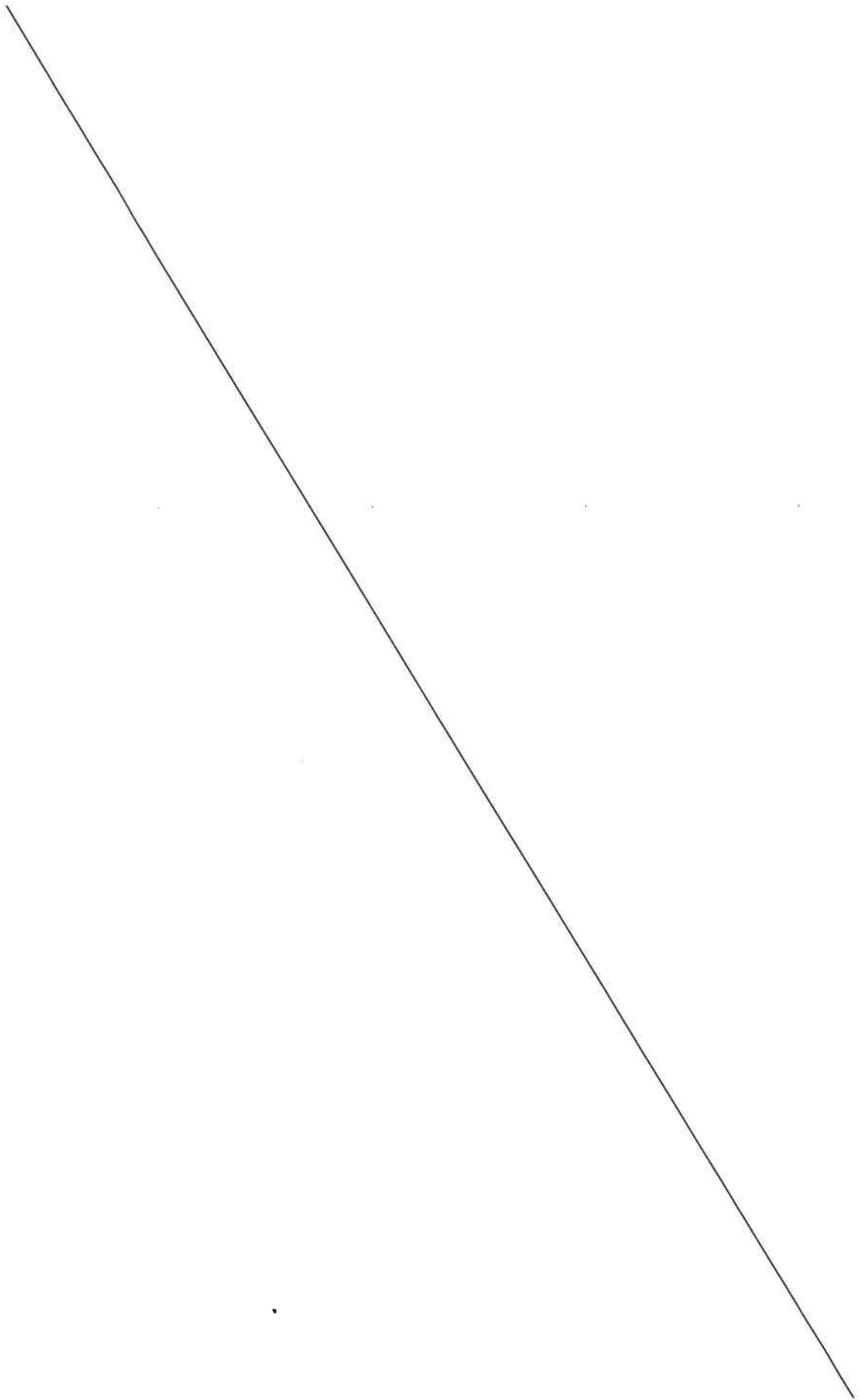
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec Action Logement ;
- de donner tout pouvoir à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

N° 2020DC/196 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action
foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Jean-Michel LASSALLE étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5211-1 à L. 5211-62 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 321-1 et suivant et R. 321-1 et suivants ;

N° 2020DC/196 – Feuille 2

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment l'article 2 qui indique que « (...) l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux » ;

Vu le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

Vu la délibération n°2016DC/156 en date du 25 novembre 2016 relative à la Convention-cadre entre l'EPF de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique 2016/2020 ;

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Auray Quiberon Terre Atlantique, signée le 9 janvier 2017 ;

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2ème PPI ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 9 janvier 2017 avec Auray Quiberon Terre Atlantique, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles ;

Considérant que l'EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre et précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ;

N° 2020DC/196 – Feuille 3

Considérant que le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont ainsi signé le 9 janvier 2017 une convention cadre qui doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2ème PPI ;

Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 08 décembre 2020 son 3ème PPI pour les années 2021-2025 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » a été entamé ;

Considérant qu'une nouvelle convention cadre sera définie, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI ;

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3ème PPI 2021-2025, il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire ;

Considérant qu'il est souhaitable, tant pour Auray Quiberon Terre Atlantique que pour ses Communes membres, de pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, après le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI ». La convention ne prévoit pas de tacite reconduction ;

Considérant qu'il est nécessaire et intéressant de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président, délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 9 janvier 2017 entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'EPFB ;
- que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;
- d'approuver qu'à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

N° 2020DC/196 – Feuillet 4

- de donner tout pouvoir à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 JAN. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'AUBREY' and the number '56450'. The signature is a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/197 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Mme Sophie LEMOULINIER étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Considérant que sur la base d'une étude réalisée sur les comportements des visiteurs et leurs déplacements au sein de la Bretagne, la Région Bretagne a identifié « 10 Destinations Touristiques », qui correspondent aux aires de fréquentation et de consommation des touristes. Ces « Destinations touristiques » sont des territoires de projet et constituent un cadre pragmatique en matière d'organisation et de développement de l'économie touristique bretonne. Elles visent, dans une approche partenariale, à optimiser l'action touristique en créant des univers différents à chaque Destination mais complémentaires entre eux, permettant de définir les conditions d'une offre plus lisible et attractive à l'échelle régionale. La Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan regroupe 7 EPCI* et environ 23% des lits marchands régionaux ;

Considérant qu'un plan d'actions 2019-2022 mutualisé à l'échelle des 7 EPCI a été décidé autour de 4 axes dont l'axe 2 : « Structurer les activités au service de la villégiature » dont la structuration du nautisme et des activités liées à l'eau pour en faire un fer de lance de l'attractivité touristique du territoire. Un poste de chargé de mission tourisme est nécessaire pour coordonner les actions de mise en œuvre des activités nautiques et conchyliques à l'échelle des EPCI partenaires de la démarche, sous la direction de la Responsable Tourisme d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Financé à 80% par la région Bretagne (ingénierie touristique partagée), le reste à charge pour Auray Quiberon Terre Atlantique est de 8%, les 12% restant étant financés par les autres EPCI de la destination ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter sur emploi non permanent des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Considérant que les missions confiées seraient les suivantes :

- Soutenir les formations spécifiques adaptées au milieu et faciliter leur accès aux professionnels : animer la réflexion et mettre en œuvre une offre de formation continue pour les offices de tourisme et les professionnels du nautisme en partenariat avec l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS), l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et les conchyliculteurs en partenariat avec le Pays d'Auray et le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) ;

- Soutenir les structures à l'acquisition d'équipements, de matériels et d'aménagements améliorant le confort de l'accueil des clientèles : mettre en place un fond d'aide à l'investissement pour les conchyliculteurs de la destination ;

- Mettre en réseau les acteurs de la filière : mettre à jour la base de données référençant l'ensemble des acteurs de la filière, en identifiant notamment ceux qui proposent des offres touristiques ; définir et mettre en œuvre la Rencontre annuelle du réseau en mars. Conduire un projet destination pour le salon nautique 2021 de Paris afin de promouvoir la « Sailing Valley » à l'échelle de la destination. Suivre les projets nautiques intégrés de la destination en qualité de référent nautique de la destination (accompagnement des entreprises) ;

- Déployer des outils de communication propres à la destination : définir une identité visuelle de la destination et lancement d'une plateforme numérique ;

- Participer à l'animation du réseau nautique d'Auray Quiberon Terre Atlantique : gestion de projet et suivi de l'événementiel nautique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président, Délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

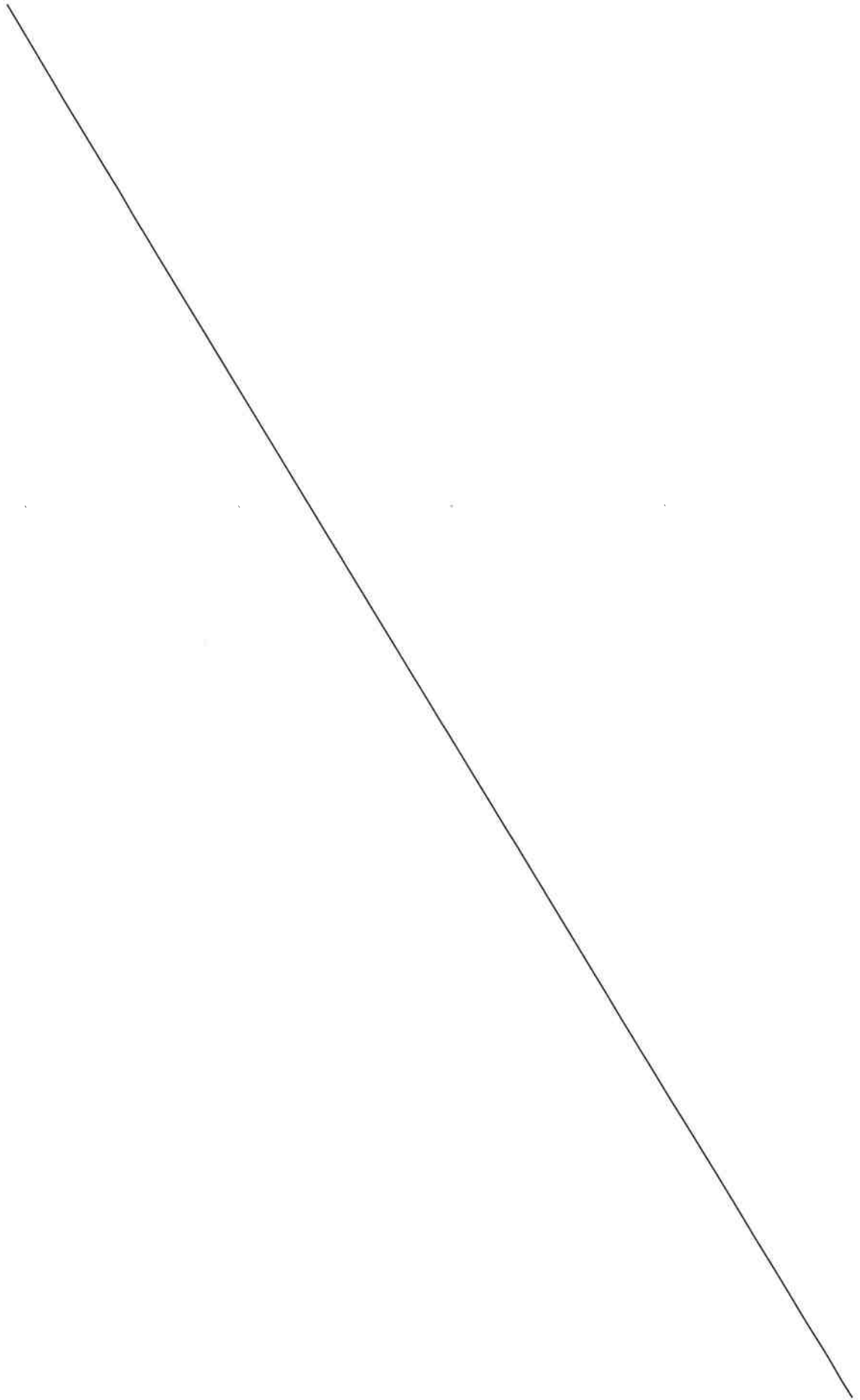
- de créer un emploi non permanent, contrat de projet, de catégorie A sur le grade d'attaché territorial, assurant les fonctions de chargé de projet « tourisme nautique » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/198 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Schéma cyclable communautaire – Mise à jour des axes –
Priorisation**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoît LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Roland GASTINE et Yves NORMAND étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019DC/170 RECT du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à la création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

N° 2020DC/198 – Feuillet 2

Vu le schéma cyclable communautaire arrêté en novembre 2018 et les axes prioritaires mis en avant en décembre 2019 ;

Considérant que lors de sa création en 2014, la Communauté de communes choisit d'exercer une compétence facultative d'animation et de coordination de la politique de mobilité ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes, présentant un développement inégal des infrastructures cyclables sur le territoire nouvellement créé (d'anciens EPCI avaient déjà élaboré des schémas, d'autres avaient entamé des travaux quand d'autres n'avaient pas amorcé la réflexion sur cette thématique) et le sujet « vélo » étant vite apparu comme essentiel pour le développement du territoire, que ce soit pour les habitants permanents que pour les visiteurs, la Communauté de communes, au titre de cette compétence, s'est proposée de coordonner les actions pour la création et le développement d'axes cyclables entre les communes la composant de façon à assurer une continuité entre toutes les liaisons à réaliser ;

Considérant qu'en 2015 est lancée l'élaboration d'un schéma cyclable porté et piloté par Auray Quiberon Terre Atlantique et en lien très étroit avec les communes ;

Considérant qu'après une phase diagnostic, des ateliers territoriaux sont organisés avec les élus communaux afin de répondre aux plus près à leurs attentes. Fin 2018, un schéma communautaire est arrêté. Il est composé de 39 axes représentant à eux tous 195 km, dont 70% restent à réaliser pour un coût estimé à plus de 16 M€ ;

Considérant que près de la moitié de ces aménagements sont des sites propres sécurisés entièrement dédiés aux vélos (pistes cyclables) ou aux modes doux (voies vertes) ;

Considérant que les itinéraires validés dans ce schéma cyclable permettent de relier l'ensemble des bourgs des 22 communes continentales (Houat et Hoëdic ne sont pas concernées), de desservir les gares TER et TGV, les zones d'activités, etc. La connexion est également réalisée avec les véloroutes voies vertes du schéma régional ou départemental (voie verte Vannes-Sainte-Anne d'Auray). Un axe permet également de finaliser la véloroute voie verte régionale (V5) sur le territoire de la Communauté de communes qui sera ainsi complètement maillé par le schéma régional ;

Considérant que c'est donc un schéma cyclable à vocation utilitaire (mobilité quotidienne), loisirs et touristique qui a été élaboré afin de répondre au mieux aux différentes populations présentes sur le territoire (population permanente, résidents secondaires, touristes) ;

Considérant qu'au vu de l'importance du coût des aménagements et de la nécessaire priorisation, chaque commune a été invitée à se positionner sur sa volonté de réaliser des aménagements cyclables à court terme ;

Considérant qu'après divers échanges, les communes se sont accordées en 2019 sur 11 axes prioritaires et sur des modalités de financement. A été rajouté plus récemment un 12^e axe à cette première phase de réalisation ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre de ces 12-axes sont aujourd'hui lancées, par les communes elles-mêmes ou dans le cadre d'une étude commune pilotée et financée par Auray Quiberon Terre Atlantique (avec un soutien financier de l'ADEME), toujours dans le cadre de sa compétence de coordination de la politique de mobilité. Ce sont douze communes qui sont concernées par cette première phase de programmation ;

Considérant que pour rappel, ces axes priorisés par les communes sont :

- Pluneret-Auray
- Auray Avenue de l'Océan / ZA de Porte Océane
- Ploemel-Brec'h-Auray
- Pluvigner (bourg-ZA Talhouët)
- Ste Anne d'Auray-Brec'h-Plumergat
- Ste Anne d'Auray-Plumergat (via Gorvenec-Loctmaria)
- Ste Anne d'Auray-Pluneret
- Landévant : le bourg-la gare- les ZA
- St Philibert : le bourg-Kernivillit-Pont de Kerisper
- St Pierre Quiberon le bourg – Quiberon St Julien
- Erdeven : le bourg-Kerhillio
- Belz : liaisons Kerclément-Crubelz-bourg de Belz + Kerdonnerc'h-bourg de Belz ;

Considérant que les travaux seront lancés sous maîtrise d'ouvrage communale (excepté dans les zones d'activités communautaires où la Communauté de communes conserve la maîtrise d'ouvrage) ;

Considérant que les communes et la Communauté de communes peuvent bénéficier de subventions régionales issues du contrat de partenariat Région-Pays d'Auray (enveloppe d'1M€ environ, taux de subvention jusqu'à 50%), d'une subvention du Département du Morbihan (jusqu'à 30% d'aide à l'investissement) ainsi que, pour les communes, d'un fonds de soutien communautaire d'un montant de 424 000 € HT voté en décembre 2019 (jusqu'à 25% du reste à charge toute subvention déduite). Certaines communes ont également déposé des dossiers DSIL en septembre 2020 ;

Considérant que depuis la validation du schéma en 2018 et le choix des axes prioritaires en 2019, la question du vélo et des aménagements sécurisés a pris de l'ampleur, accentuée par le contexte de crise sanitaire qui implique de développer de nouveaux modes de déplacement de façon à respecter les principes de distanciation. Il est donc possible que de nouvelles réflexions et nouveaux projets émergent dans les communes impactant alors potentiellement le schéma cyclable actuel et le calendrier de réalisation ;

Considérant que les services de la Communauté de communes ont pris contact avec l'ensemble des communes pour échanger sur le sujet, faire un point sur les axes figurant à la première version du schéma cyclable et y apporter d'éventuelles modifications ou ajouts ;

Considérant que le schéma cyclable est donc actualisé pour qu'il corresponde davantage aux enjeux actuels des communes. L'objectif de cette actualisation est également de commencer à travailler à la programmation des axes restants et d'aider à accélérer la réalisation de ceux-ci, de forts financements par les partenaires (Etat, Région, Département) étant fléchés sur ces opérations ;

N° 2020DC/198 – Feuillet 4

Considérant que d'autres mises à jour pourront être effectuées, afin de tenir compte de nouvelles priorités, des projets des collectivités (communes, EPCI, département etc...). Le schéma cyclable est donc un document amené à évoluer de façon à tenir compte des nouvelles habitudes de mobilité ;

Considérant qu'en annexe se trouve la synthèse des modifications avec le détail des axes modifiés ;

Considérant que le schéma cyclable représente donc au total 50 axes, soit 240 km dont 200 km à réaliser et matérialiser. L'opération représente un investissement de 20 M€ ;

Considérant que parmi ces axes, les communes et la Communauté de communes manifestent le souhait de réaliser à horizon 2022, les 10 axes suivants :

- Axe Belz-Etel (finalisation)
 - Axe Bourg de Belz-Croix-Jean-Pont Lorois + Axe Croix Jean-St Cado (Belz)
 - Axe Erdeven-Plouharnel
 - Axe La Trinité/Mer-St Philibert (finalisation)
 - Axe Langombrac'h-Landaul
 - Axe Locoal-Mendon-Landaul
 - Axe Landaul-Landévant
 - Axe Locmariaquer (finalisation)
 - Finalisation véloroute voie verte « V5 » sur la presqu'île de Quiberon : Axe Avenue Océan-Pouladen (Saint-Pierre Quiberon) + finalisation rue des Sardiniers-rue des Pêcheurs (Quiberon)
 - Axe Bocéno-Mané Lenn (Crac'h)
- représentant un linéaire d'environ 30 km et un investissement de 4,5 M€ (coût et linéaire pouvant varier en fonction des itinéraires et des choix d'aménagement retenus) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux infrastructures et aux mobilités ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la mise à jour du schéma cyclable communautaire selon le tableau récapitulatif en annexe et la priorisation convenue avec les communes pour une mise en œuvre rapide des premiers axes ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les financements et subventions nécessaires pour mener à bien les études et travaux ;**
- **d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 JAN. 2021**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/199 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du tableau des emplois : Création d'un emploi de
Conseiller en Energie Partagé
Demandes de financements du poste**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Yves NORMAND étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/199 – Feuillet 2

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, ainsi que R. 327-1 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 affirmant le rôle de la Région Bretagne dans la mise en œuvre de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2015, relative à la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2016DC/042 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016, relative au recrutement d'un conseiller en énergie partagé ;

Vu la délibération n°2020DC/116 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020, relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne ;

Considérant qu'à sa création en 2014, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est dotée de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », et a inscrit parmi les actions prioritaires d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la participation ou la direction des projets en faveur du développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de son PCAET, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est fixé comme objectif de couvrir 32% de la consommation du territoire par les énergies renouvelables d'ici 2030, la couverture étant de 4,5% en 2010, soit une multiplication par 5 de la production locale tout en réduisant de 30% les consommations énergétiques. La Communauté de communes affirme ainsi fortement son souhait d'une politique ambitieuse de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics ;

Considérant que pour parvenir à ces objectifs, un premier poste de Conseiller en Energie Partagée (CEP) a été créé en 2017, à la fois pour accompagner les actions de la Communauté de communes mais également des Communes membres sur les thématiques énergétiques. Ses actions portent sur la réalisation de bilans complets des consommations, le conseil aux communes pour les projets de rénovation/construction de bâtiments, la veille juridique et la déclinaison des actions découlant des réglementations sur le territoire ;

Considérant que le recrutement de ce Conseiller en Energie Partagé a été soutenu financièrement par la Région Bretagne et de l'ADEME ;

Considérant que les enjeux autour de la maîtrise des énergies et des dépenses y afférent se sont considérablement accentués au cours des derniers mois :

- Auray Quiberon Terre Atlantique a choisi lors du Conseil communautaire le 30 septembre 2020 de valoriser elle-même les travaux réalisés sur son patrimoine en déposant pour son compte les dossiers de Certificats d'Économie d'Énergie issus de travaux de maîtrise de l'énergie. Cette mission relève du Conseiller en Energie Partagé depuis la récolte des informations nécessaires jusqu'à leur valorisation ;
- Auray Quiberon Terre Atlantique a candidaté, aux côtés de Morbihan Energies et Lorient Agglomération, à l'appel à projets ACTE 2. L'objectif sera d'accompagner les communes et la Communauté de communes dans le diagnostic énergétique du parc bâti, d'établir des plans d'actions de rénovation des équipements et d'accompagner les premières mises en œuvre. Le programme est ambitieux avec seulement deux ans pour le mener à bien ;

Considérant que les actions découlant des deux points précédents, en lien fort avec la réduction des consommations énergétiques, vont entraîner un besoin de renforcement des moyens humains, le seul Conseiller en Energie Partagé n'étant pas en mesure de traiter, outre ses dossiers et projets actuels, l'ensemble des nouveaux projets émergents ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique rentre dans les critères de mise en œuvre du dispositif de Conseiller en Energie Partagé de la Région Bretagne et de l'ADEME Bretagne, un nouveau poste non permanent de Conseiller en Energie Partagé est créé dont les missions consisteront principalement à :

- la réalisation de bilans complets des consommations,
- le conseil aux communes pour les projets de rénovation/construction de bâtiments,
- la veille juridique et la déclinaison des actions découlant des réglementations sur le territoire,
- la mise en œuvre des projets de la Communauté de communes et des communes (Acte 2 notamment) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

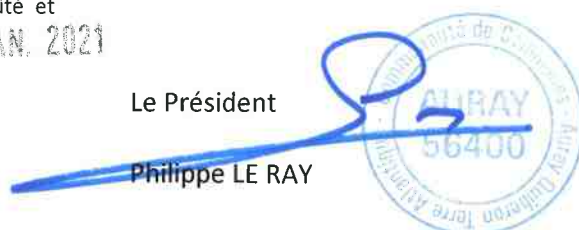
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

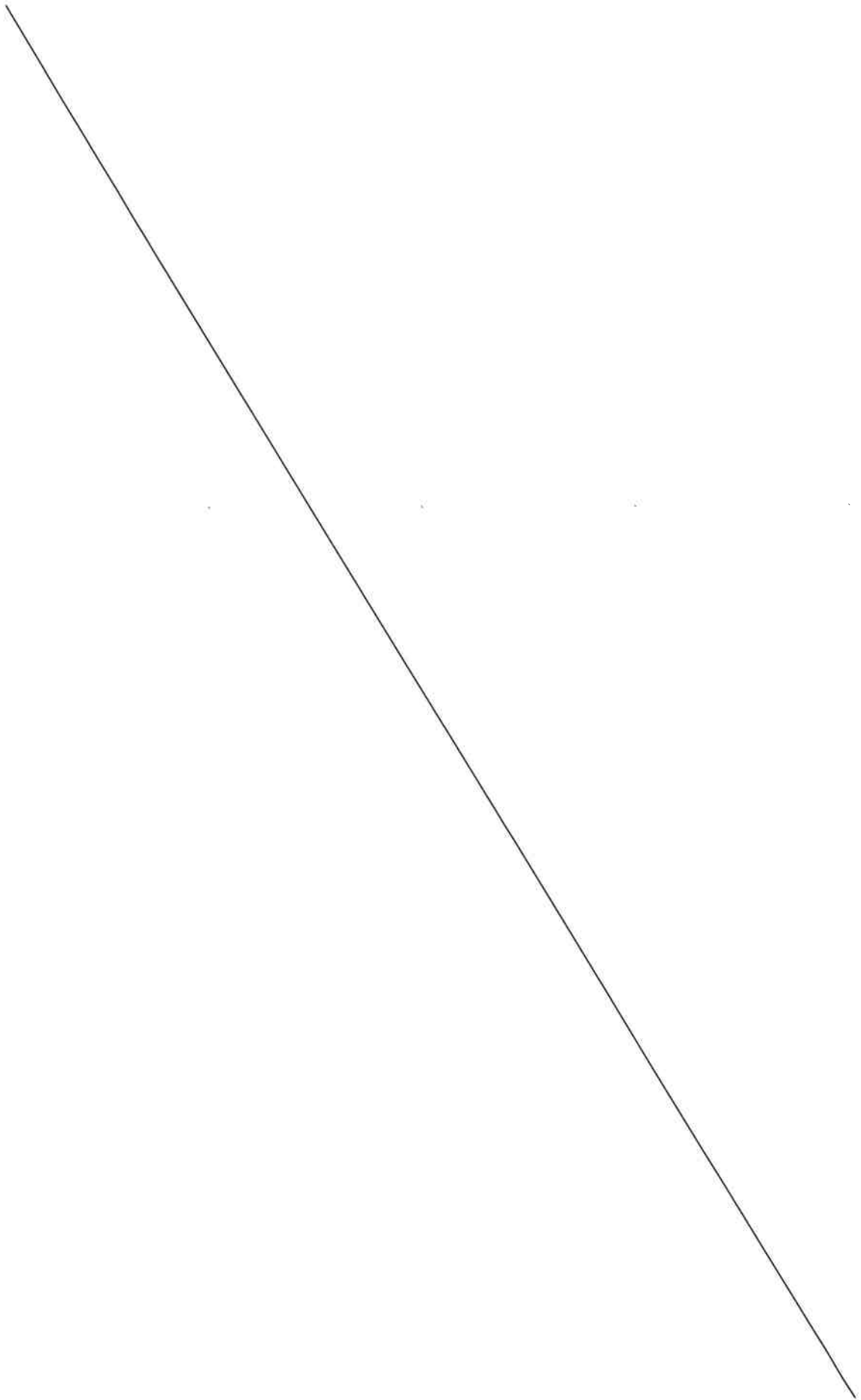
- **d'approuver la création d'un poste non permanent à compter du 1^{er} janvier 2021, contrat de projet, sur le grade d'Ingénieur et assurant les fonctions de Conseiller en énergie partagé pour une durée de trois ans ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter l'aide financière de la Région Bretagne, ainsi que l'aide financière et technique de l'ADEME Bretagne ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget 2021 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/200 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 51

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du Budget 2021**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoît LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Olivier COJAN, Gildas GOUARIN, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Julien BASTIDE, M. Olivier COJAN et M. Yves NORMAND étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

N° 2020DC/200 – Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2020DC/014 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020, portant adoption du budget primitif 2020 ;

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en revanche, pour les dépenses d'investissement, cette faculté pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget doit préalablement être autorisée par l'organe délibérant. Cette autorisation est accordée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2020 au regard du tableau ci-dessous :

	Crédits ouverts 2020 (BP + DM + RàR 2019)	25%
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 11 - zones d'activités	244 877,00 €	61 219,25 €
Opération 12 - patrimoine	1 615 422,00 €	403 855,50 €
Opération 13 - transport urbain	305 000,00 €	76 250,00 €
Opération 15 - pistes cyclables	691 458,00 €	172 864,50 €
Opération 16 - ordures ménagères	7 397 339,00 €	1 849 334,75 €
Opération 17 - plan d'échange multimodal	431 149,00 €	107 787,25 €
Opération 19 - fonds de concours	75 002,00 €	18 750,50 €
Opération 28 - PLH 2022 - 2027	180 000,00 €	45 000,00 €
Total	10 940 247,00 €	2 735 061,75 €

N° 2020DC/200 – Feuille 3

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
23 - Immobilisations en cours	5 538 230,26 €	1 384 557,57 €
Total	5 538 230,26 €	1 384 557,57 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Opération 30 - réhabilitation des réseaux	158 468,00 €	39 617,00 €
Opération 12 - extensions des réseaux	81 308,00 €	20 327,00 €
Opération 13 - sécurisation des réseaux	17 041,00 €	4 260,25 €
Opération 14 - station d'épuration	87 569,00 €	21 892,25 €
Opération 15 - zonage d'assainissement	850,00 €	212,50 €
Opération 16 - marché à bons de commande, divers	125 980,00 €	31 495,00 €
Opération 17 - études d'assainissement	4 600,00 €	1 150,00 €
Total	475 816,00 €	118 954,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
21 - Immobilisations corporelles	1 600,00 €	400,00 €
4581001 - réhabilitations ANC LOCOAL MENDON	118 383,00 €	29 595,75 €
4581002 - réhabilitations ANC CRACH	594 235,00 €	148 558,75 €
4581003 - réhabilitations ANC ST PHILIBERT	6 500,00 €	1 625,00 €
Total	720 718,00 €	180 179,50 €

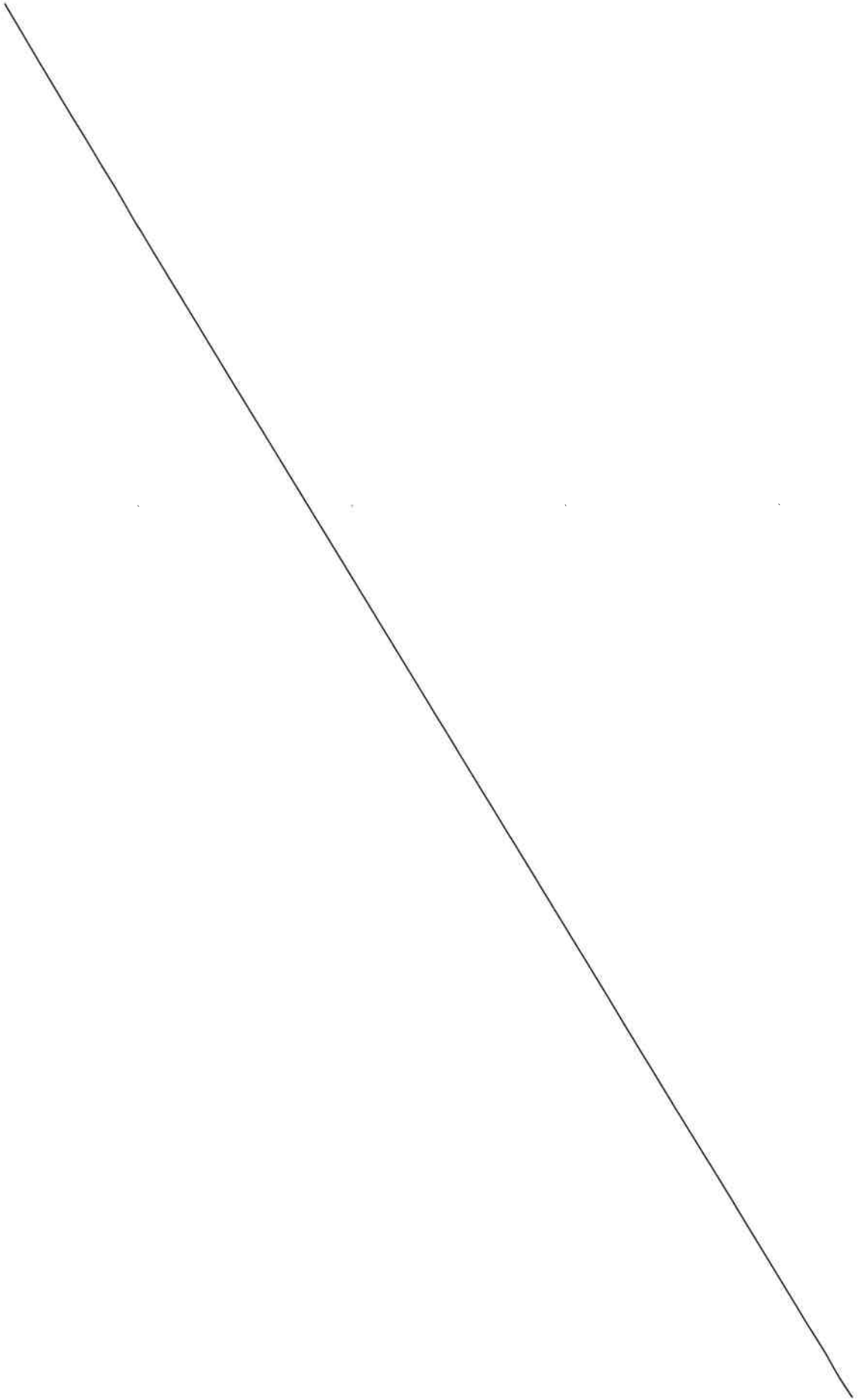
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 JAN. 2021**

Le Président


 Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/201 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 47
--------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative du budget principal
et des budgets annexes**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Olivier COJAN, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Ronan LE DELEZIR, Benoit LE ROL, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Olivier COJAN, Mme Marie DUBOIS, M. Ronan LE DELEZIR, Mme Claire MASSON et M. Yves NORMAND étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/201 – Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2020DC/014 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020, portant adoption du budget primitif 2020 ;

Considérant qu'un réajustement des crédits s'avère nécessaire afin notamment de prendre en compte l'étalement des charges liées au COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les décisions modificatives dans les conditions suivantes :

Décision Modificative N°2

Budget Principal - Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023/01-Virement à la section d'investissement	139 400,00 €	042/791/01-Transfert de charges d'exploitation	427 700,00 €
042/6812/01-Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	85 600,00 €	74/7473/815-Départements	45 000,00 €
68/6817/812- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	10 000,00 €		
68/6817/020- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 400,00 €		
67/673/413-Annulation de titres sur exercice antérieur	20 000,00 €		
014/739211/020- Attributions de compensation	- 169 300,00 €		
014/7391178/020-Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	382 600,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	472 700,00 €	Total recettes de fonctionnement	472 700,00 €

Budget Principal - Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
040/4815/01-Charges liées à la crise sanitaire Covid 19	427 700,00 €	021/01-Virement à la section de fonctionnement	139 400,00 €
020/01-Dépenses imprévues	180 000,00 €	040/4815/01-Charges liées à la crise sanitaire Covid 19	85 600,00 €
13/1312/95-Régions	33 000,00 €	13/1337/95- Dotation de soutien à l'investissement local	33 000,00 €
Opération 12-2313/64- Constructions	- 52 200,00 €		
Opération 23-2041412/020-Subventions d'équipement aux Communes membres du GFP	- 375 500,00 €		
13/1313/815- Départements	45 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	258 000,00 €	Total recettes d'investissement	258 000,00 €

Décision Modificative N°3**Budget Assainissement - Section de Fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011/611 - Contrats de prestations de services	-11 000,00 €		
65/6542 - Créances éteintes	-3 200,00 €		
022/01-Dépenses imprévues	-80 000,00 €		
67/673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	91 000,00 €		
67/678 - Autres charges exceptionnelles	1 400,00 €		
68/6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 800,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

Budget Assainissement - Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 18-2313- Constructions	- 2 641 600,00 €	16/1641-Emprunts	- 2 641 600,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- 2 641 600,00 €	Total recettes de fonctionnement	- 2 641 600,00 €

Décision Modificative N°1

Budget Eau potable - Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011/6237 - Publications	- 3 000,00 €		
68/6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

Budget Eau potable - Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 11-2315-Installations, matériel et outillage techniques	- 1 500 000,00 €		
23/2313-Immobilisations en cours	900 000,00 €		
020-Dépenses imprévues	600 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

Décision Modificative N°1

Budget Assainissement non collectif - Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
67/678 - Autres charges exceptionnelles	- 1 100,00 €		
68/6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 100,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

- de charger M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29 DEC. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/202 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Instauration du dispositif exceptionnel d'étalement de charges
liées à la crise sanitaire**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Aurélie RIO à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Ronan LE DELEZIR, Benoit LE ROL, Claire MASSON, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Ronan LE DELEZIR et Mme Claire MASSON étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire TERB2020217C en date du 24 août 2020 portant traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

N° 2020DC/202 – Feuillet 2

Considérant que le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter les dépenses de fonctionnement exceptionnelles quant à leur nature et leur montant en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices ;

Considérant que si la mise en place de ce mécanisme doit d'ordinaire être conjointement autorisée par les ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, un dispositif dérogatoire exceptionnel a été mis en place afin de permettre le recours à ce dispositif sans instruction préalable par les administrations centrales ;

Considérant que ce dispositif, qui peut être mis en place par toute collectivité, concerne les dépenses suivantes intervenues entre le 24 mars et le 31 décembre 2020 :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (nettoyage des bâtiments et véhicules, matériel de protection des personnels, les frais liés à l'aménagement de l'accueil du public et l'achat de matériel médical de protection individuelle déduction faite de la participation de l'Etat),
- Les dépenses de soutien au tissu économique comptabilisées en section de fonctionnement,
- Les dépenses de soutien en matière sociale (concerne les départements),
- Les surcoûts induits sur les contrats de commande publique,
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes (la Communauté de communes n'est pas concernée) ;

Considérant que la durée d'étalement maximale est fixée à 5 ans et le montant est à ce jour de 427 672,20 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'instaurer le dispositif dérogatoire exceptionnel d'étalement de charges liées à la crise sanitaire pour une durée de 5 ans et d'un montant de 427 672,20 € ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29 DEC. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/203 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 54

**Modification d'Autorisation de Programmes/Crédits
de Paiement (AP/CP)**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoît LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Ronan LE DELEZIR, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

M. Ronan LE DELEZIR étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3, L. 5211-36, R. 2311-9 et R. 5211-13 ;

N° 2020DC/203 – Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année ;

Considérant que les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fait par opération budgétaire au sens des instructions budgétaires M14 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que certaines AP/CP s'achèvent en 2020. Or, des dépenses devront être réalisées en 2021 sur les projets associés. Aussi, il est dès maintenant nécessaire de prolonger l'AP/CP d'une année afin de permettre le paiement des factures à recevoir en 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
-d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds de concours sur le Budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FDC				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 535 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021
138 000,00 €	412 200,00 €	609 300,00 €	375 500,00 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme extensions et renouvellements des réseaux sur le budget Eau potable telle que définie dans le tableau ci-après :

EAU				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-5	Budget eau potable	extensions/renouvellements des réseaux	Opération-11	7 611 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021
2 277 300,00 €	1 833 700,00 €	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Assainissement collectif sur le budget annexe Assainissement collectif telle que définie dans le tableau ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-10	Budget assainissement collectif	Réhabilitations, extensions de réseaux et stations d'épuration	Opération-18	14 848 600,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement		
CA 2019	CP 2020	CP 2021
4 407 000,00 €	7 800 000,00 €	2 641 600,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

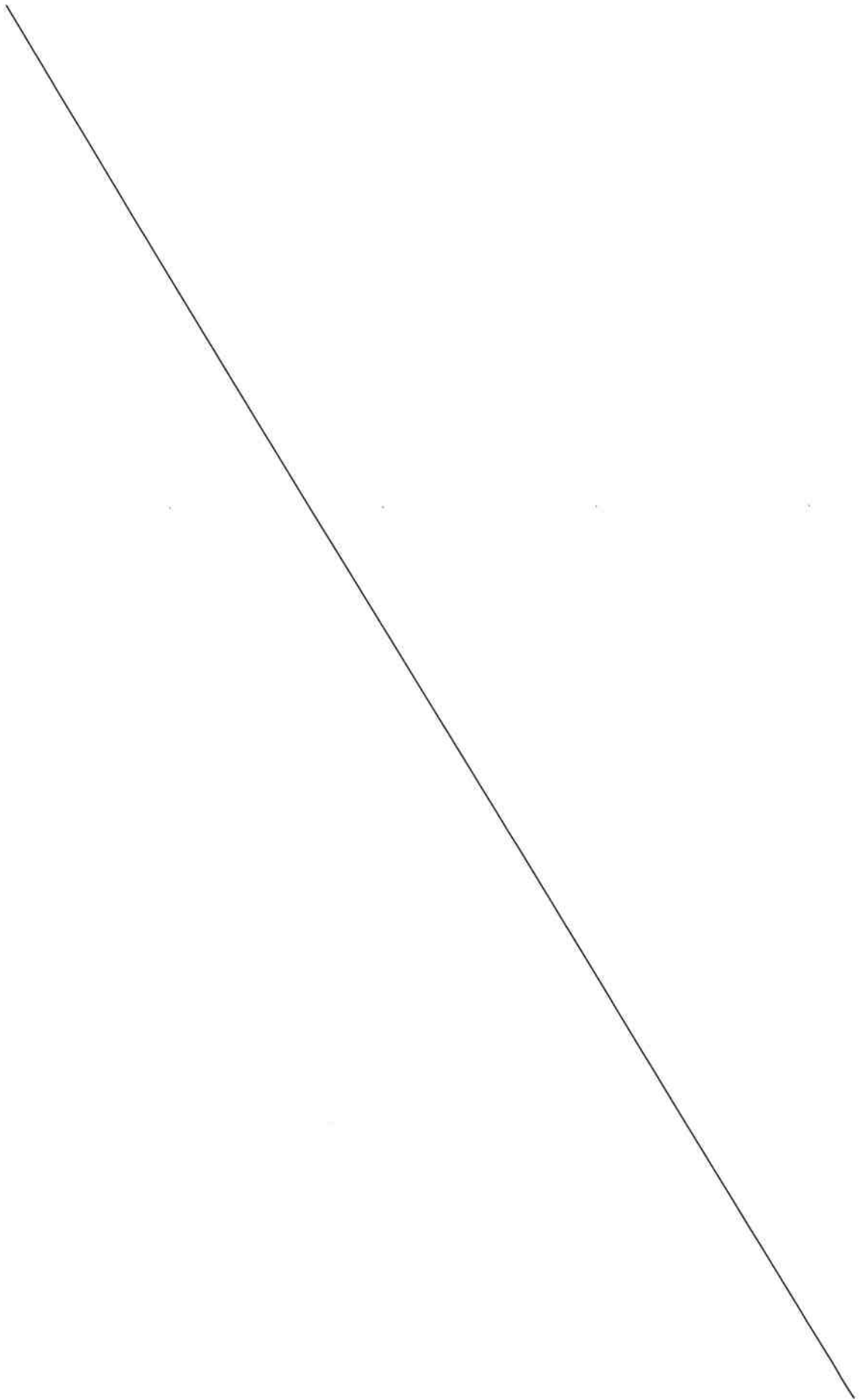
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 JAN. 2021**

Le Président



Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/204 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 55

**Modification et attribution d'un fonds de concours
au profit de la Commune d'Hoëdic**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaients présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Benoit LE ROL à Claire MASSON, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018DC/067 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 portant adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2018-2020 ;

N° 2020DC/204 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/072 en date du 7 juin 2019 portant autorisation du versement d'un fonds de concours pour la restructuration de la zone portuaire du Port de l'Argol au profit de la Commune de Hoëdic ;

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes adopté le 7 février 2020 ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Hoëdic ;

Considérant qu'en date du 7 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 127 500 € à la Commune d'Hoëdic pour son projet de restructuration de la zone portuaire du port de l'Argol ;

Considérant que la Commune d'Hoëdic sollicite aujourd'hui auprès de la Communauté de communes la modification du montant du fonds de concours attribué pour le projet de restructuration de la zone portuaire du port de l'Argol, au profit de travaux de réfection des murs du cimetière ;

Considérant que la Commune d'Hoëdic a ainsi déposé un nouveau dossier de demande de fonds de concours portant sur les travaux de réfection des murs du cimetière pour un montant de 52 549,50 € HT, et sollicite l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 € ;

Considérant que le montant du fonds de concours du projet de restructuration de la zone portuaire du port de l'Argol sera ainsi ramené à 112 500 € au lieu des 127 500 € initialement attribués :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part Communauté de communes
HOEDIC	19/05/2019 modifiée par délibération du 01/12/2020	Restructuration de la zone portuaire du Port de l'Argol	450 000,00 €	225 000,00 €	112 500,00 €
HOEDIC	01/12/2020	Réfection du mur du cimetière	52 549,50 €	19 157,35 €	15 000,00 €

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions de versement en ce qu'elles :

- concernent la réalisation d'un équipement,
- ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement,
- n'excèdent pas le taux maximum de 30% des dépenses subventionnables HT plafonnées à 150 000 €,
- laissent apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

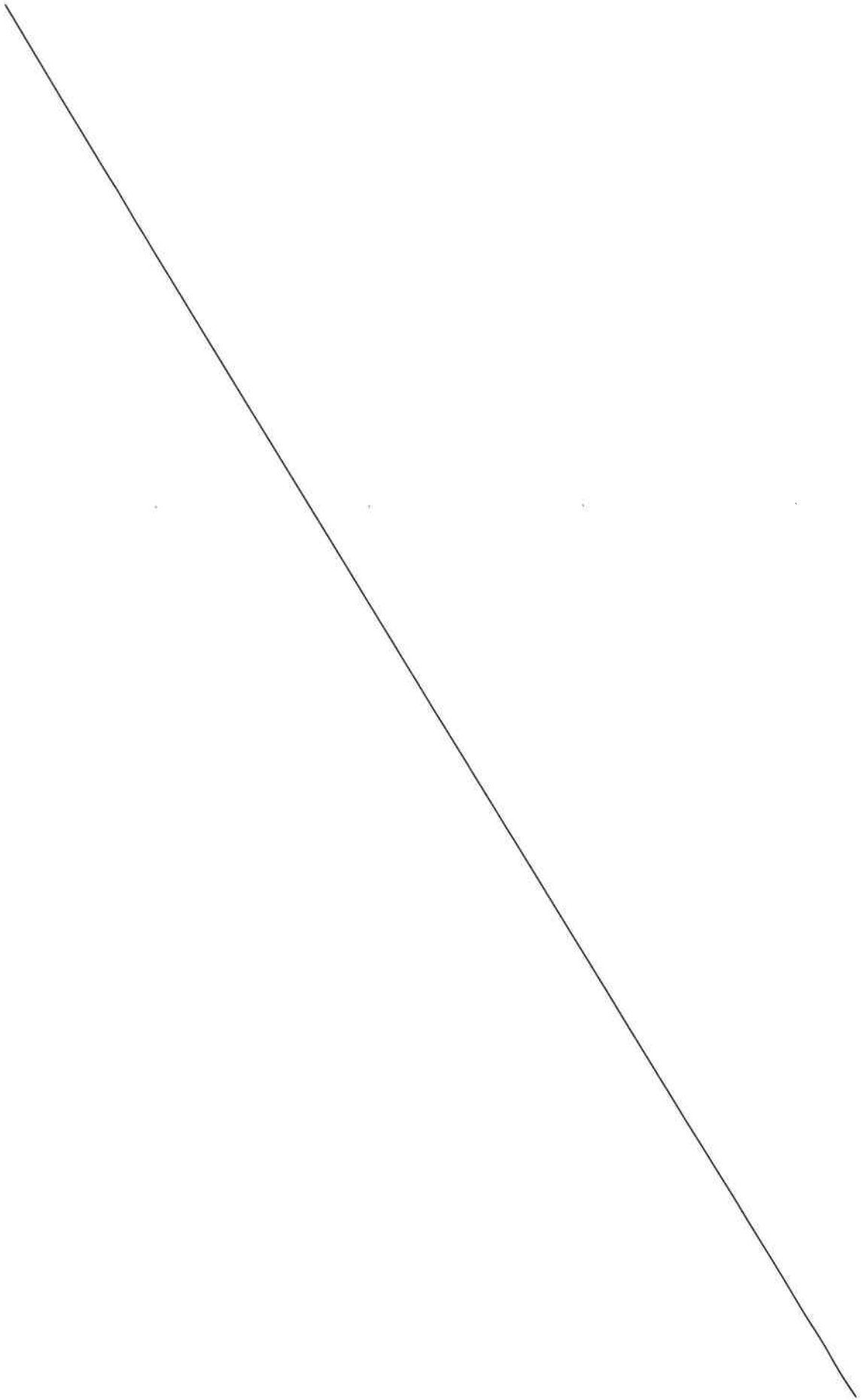
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 112 500 € à la Commune d'Hoëdic pour son projet de restructuration de la zone portuaire du Port de l'Argol ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la Commune d'Hoëdic pour son projet de réfection des murs du cimetière ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/205 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Constitution de provisions
pour dépréciation des restes à recouvrer**

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Julien BASTIDE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUS à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORTHELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Claire MASSON à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Benoit LE ROL, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2321-2 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2020DC/205 – Feuillet 2

Considérant les dispositions de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, celle-ci doit être considérée comme douteuse. Il convient dès lors de constituer une provision visant à anticiper l'irrécouvrabilité potentielle de ces créances ;

Considérant qu'en concertation avec le comptable public, il est proposé la création d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 20% du montant total des créances douteuses de plus de deux ans au sein du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif ;

Considérant qu'il est proposé de constituer les provisions suivantes :

- budget principal : 14 400 €
- budget eau potable : 3 000 €
- budget assainissement collectif : 1 800 €
- budget assainissement non-collectif : 1 100 € ;

Considérant que ces provisions seront comptabilisées au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de constituer des provisions pour dépréciation des restes à recouvrer dans les conditions suivantes :

Budget principal : 14 400 €

Budget eau potable : 3 000 €

Budget assainissement collectif : 1 800 €

Budget assainissement non-collectif : 1 100 € ;

- de comptabiliser ces provisions au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **29 DEC. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/206 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

Modalités d'attribution d'un véhicule de fonction

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Julien BASTIDE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORTHELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Claire MASSON à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Benoit LE ROL, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2020DC/206 – Feuillet 2

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération n°2020DC/043 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Considérant que l'organe délibérant peut définir les modalités de mise à disposition d'un véhicule de fonction à un agent de la Communauté de communes lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation et de cotisations sociales. L'attribution d'un véhicule à un agent est subordonnée à une décision préalable de l'autorité territoriale et une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de ce véhicule ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services ;**
- **de préciser que le véhicule de fonction est attribué pour nécessité absolue de service et que son usage pourra être élargi au domaine privé. Il relève de l'avantage en nature pour la part privative de cette utilisation et l'attribution de ce véhicule fait l'objet d'une déclaration aux services des impôts et soumis à cotisation de sécurité sociale ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : ~ 7 JAN. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

N° 2020DC/207 – Feuille 1

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

Modification du tableau des emplois : mise à jour

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Alain DONY, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Valérie DIARD-MARTIN à Franck VALLEIN, Stéphanie DOYEN à Fabrice ROBELET, Nathalie GUEMY à Marie DUBOIS, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Julien BASTIDE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, François LE COTILLEC à Hervé CAGNARD, Marie-Françoise LE JOSSEC à Dominique RIGUIDEL, Lénaïck LE PORTHELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX à Olivier COJAN, Claire MASSON à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Gildas GOUARIN, Benoit LE ROL, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2020DC/207 – Feuille 2

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'au vu des postes à pourvoir et des propositions d'avancement de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 4 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

Nombre de poste	Grade actuel	Nouveaux grades	Date de mise à jour
1	Attaché	Attaché principal	28/12/2020
2	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	28/12/2020
1	Assistant de conservation ppl 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation ppl 1 ^{ère} classe	28/12/2020
2	Ingénieur	Ingénieur principal	28/12/2020
1	Technicien	Technicien ppl 2 ^{ème} classe	28/12/2020
1	Technicien ppl 2 ^{ème} classe	Technicien ppl de 1 ^{ère} classe	28/12/2020
1	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} classe	28/12/2020
1	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	28/12/2020
3	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	28/12/2020
1	Directeur territorial	Attaché Attaché principal	01/01/2021
1	Technicien principal de 1 ^{re} classe	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/01/2021
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Attaché Attaché principal	01/01/2021
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/01/2021

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29 DEC. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



